N° 578

30 JUIN 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

****

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-582 du 16 juin 2021 portant convocation du Conseil du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Conseil du Territoire est invité à siéger à la Résidence préfectorale – Mata'Utu, le :

- MERCREDI 23 JUIN 2021 : à partir de 08 h 30 mn

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-583 du 16 juin 2021 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Administrative.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 notamment en ses articles 25 et 30 ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'Assemblée Territoriale est convoquée en **Session Administrative** le :

VENDREDI 25 JUIN 2021 : à 10 H

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-584 du 18 juin 2021 relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment son article 8 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-255 du 06 mars 2021 relatif à la desserte aérienne inter-îles dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu l'arrêté n°2020-177 du 24 mars 2020 relatif au mouillage des bateaux de plaisance dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-554 du 4 juin 2021 portant réglementation spécifique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2021-569 du 08 juin 2021 relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna ;
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'avis de l'Agence de santé de Wallis et Futuna ;
Vu l'urgence ;
Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
Considérant le caractère pathogène et très contagieux du virus ;
Considérant que la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave qui impose que soient prises des mesures de protection obligatoires en faveur de la population du territoire des îles Wallis et Futuna jusqu'à ce que le risque sanitaire soit éteint ;
Considérant en effet que le caractère insulaire du territoire des îles Wallis et Futuna le rendant particulièrement vulnérable, il apparaît indispensable de continuer à maîtriser le risque d'une contamination généralisée du territoire ;
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour empêcher au maximum une nouvelle propagation du virus sur le territoire ;
1/4
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter les risques contagieux ;
Considérant toutefois qu'aucun nouveau cas positif au Covid-19 n'a été détecté depuis le 1er avril 2021 à Futuna et le 26 avril à Wallis ;
Considérant que, dans ces conditions, il convient de rétablir les liaisons aériennes commerciales entre les îles Wallis et Futuna dans le respect des gestes barrières et du port du masque ;
Considérant l'avis du Comité de suivi de la crise de Wallis et Futuna du 11 juin 2021 ;
La procureure de la République informée ;
Sur proposition de la Directrice par intérim de l'Agence de santé,

ARRÊTE :

Article 1 : Les arrêtés suivants sont abrogés :
- arrêté n°2021-255 du 06 mars 2021 relatif à la desserte aérienne inter-îles dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19
- arrêté n°2021-569 du 08 juin 2021 relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna

Article 2 : Le secrétaire général, le Délégué de Futuna, la lieutenant-colonelle commandant la compagnie de la gendarmerie de Wallis et Futuna, le directeur de l'Agence de santé, ainsi que tous les services de l'État et du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-585 du 18 juin 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-554 du 04 juin 2021 portant réglementation spécifique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment son article 8 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-617 du 16 juillet 2020 modifié portant mesures nécessaires à l'entrée par voie aérienne sur le territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu l'arrêté n°2021-554 du 04 juin 2021 portant réglementation spécifique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'avis de l'Agence de santé de Wallis et Futuna ;
Vu l'urgence ;
Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
Considérant le caractère pathogène et très contagieux du virus ;
Considérant que la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave qui impose que soient prises des mesures de protection obligatoires en faveur de la population du territoire des îles Wallis et Futuna jusqu'à ce que le risque sanitaire soit éteint ;
Considérant en effet que le caractère insulaire du territoire des îles Wallis et Futuna le rendant particulièrement vulnérable, il apparaît indispensable de continuer à maîtriser le risque d'une contamination généralisée du territoire ;
Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour empêcher au maximum une nouvelle propagation du virus sur le territoire ;
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter les risques contagieux ;
Considérant qu'au 18 juin 2021, aucun nouveau cas positif au Covid-19 n'a été détecté depuis le 1er avril 2021 à Futuna et le 26 avril à Wallis ;

Considérant toutefois que le taux de vaccination de la population de l'ensemble du territoire ne permet pas de considérer que celle-ci soit suffisamment protégée contre la maladie ou que le risque de débordement des capacités hospitalières ait disparu ;
Considérant que, dans ces conditions, il convient de maintenir toutes les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à préserver le Territoire de tout risque de réintroduction du virus ;
Considérant l'avis du Comité de suivi de la crise de Wallis et Futuna du 08 juillet 2021 ;
La procureure de la République informée ;
Sur proposition de la Directrice adjointe de l'Agence de santé,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-554 du 04 juin 2021 portant réglementation spécifique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sont prorogées jusqu'au mercredi 30 juin 2021 à minuit.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-554 du 04 juin 2021 susvisé sont ainsi modifiées :

- A l'article 6, les mots « et dans la limite de 50 % de leur capacité d'accueil » sont supprimés ;
- L'article 8 est complété d'un troisième alinéa : « les cérémonies religieuses liées aux obsèques sont autorisées dans le respect des mesures barrières et de distanciation physique selon le protocole sanitaire en vigueur ».

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-554 du 04 juin 2021 susvisé restent inchangées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code de la santé publique, notamment à son article L. 3136-1 applicable à Wallis et Futuna prévoyant une contravention de 4ème classe pouvant faire l'objet de la procédure d'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale.

Article 5 : Les officiers et agents de police judiciaire sont habilités à contrôler le respect des mesures édictées par le présent arrêté et à sanctionner les contrevenants.

Article 6 : Le secrétaire général, l'adjoint du préfet chef de la circonscription d'Uvea, le délégué du Préfet à Futuna, la lieutenante-colonelle du détachement de la gendarmerie nationale de Wallis et Futuna, le vice-recteur, la Direction de l'enseignement catholique, l'Agence de santé, la chef du service des douanes, ainsi que tous les services de l'État et du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-586 du 18 juin 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-336 du 20 mai 2019 portant attribution d'une subvention du Code Territorial des Investissements au projet de maraîchage de Madame Monika SALIGA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;
Vu la décision n°2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n°2018-899 du 10 décembre 2018, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°72/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au code territorial des investissements ;
Vu l'arrêté n°2019-336 du 20 mai 2019 portant attribution d'une subvention du code territorial des investissements à Madame Monika SALIGA , pour son projet de maraîchage ;
Vu la convention d'octroi de subvention du code territorial des investissements n°02/2019/AED/CTI/MS du 21 juin 2019 ;
Considérant les documents comptables (factures, pv) avec les dépenses réelles revues à la baisse par rapport à l'investissement prévisionnel prévu au projet initial ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1er est modifié comme suite :

Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de **955 364** Fcfp (neuf cent cinquante cinq mille trois cent soixante quatre francs CFP) au lieu de 1 232 278 Fcfp (un million deux cent trente deux milles deux cent soixante dix huit francs CFP)

Le reste est inchangé

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-587 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 181/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame FELOMAKI ép. ATUFELE Koleta – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 181/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame FELOMAKI ép. ATUFELE Koleta – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 181/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame FELOMAKI ép. ATUFELE Koleta – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Madame FELOMAKI épouse ATUFELE Koleta, née le 17 Septembre 1966 ;
Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n° 65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Madame FELOMAKI épouse ATUFELE Koleta**, domiciliée à Nuku – SIGAVE, une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 F.CFP) pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-588 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 182/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame FELOMAKI Selesitina – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 182/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame FELOMAKI Selesitina – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 182/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame FELOMAKI Selesitina – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Madame FELOMAKI Selesitina, née le 25 Novembre 1972 ;
Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n°65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame **FELOMAKI Selesitina**, domiciliée à Toloke – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP** (100 000 F.CFP) **pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.**

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-589 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 183/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame LELEIVAI Marie-Jacob – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 183/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame LELEIVAI Marie-Jacob – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 183/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame LELEIVAI Marie-Jacob – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Madame LELEIVAI Marie-Jacob, née le 16 Avril 1968 ;
Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n° 65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame **LELEIVAI Marie-Jacob**, domiciliée à Kaleveleve - Alo, une aide financière d'un

montant de **cinquante mille francs CFP** (50 000 F.CFP) pour **subvenir à ses besoins de première nécessité.**

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-590 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 184/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame LEA ép. IVA Nive – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 184/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame LEA ép. IVA Nive – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 184/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à madame LEA ép. IVA Nive – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Madame LEA épouse IVA Nive, née le 31 Décembre 1979 ;
Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n°65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Considérant que Mme IVA ne dispose pas de compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de Mme TUISEKA ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Madame LEA épouse IVA Nive**, domiciliée à Taoa - ALO, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP** (150 000 F.CFP) pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de M. ou Mme TUISEKA Soane ouvert à la Banque de Wallis et Futuna (BWF).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-591 du 18 juin 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-551 du 02 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 186/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide à l'habitat à Madame TAGATAMANOGI ép. TONE Malia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2021-551 du 02 juin 2021 est modifié comme suit :

« LIRE : accordant une aide à l'habitat à Madame TAGATAMANOGI ép. TONE Malia – Futuna ».

au lieu de : ***« accordant une aide à l'habitat à Madame IVA ép. TAGATAMANOGI Kapitolina - Futuna ».***

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 186/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide à l'habitat à Madame TAGATAMANOGI ép. TONE Malia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de Madame TAGATAMANOGI épouse TONE Malia, née le 07 Décembre 1975 ;

Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n° 65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Madame **TAGATAMANOGI épouse TONE Malia**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre cent mille francs CFP** (400 000 F.CFP) **pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Fikavi – ALO**.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame TAGATAMANOGI épouse TONE Malia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-592 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 189/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame TOMU ép. SOKO Nina – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 189/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame TOMU ép. SOKO Nina – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 189/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une aide financière à Madame TOMU ép. SOKO Nina – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Madame TOMU épouse SOKO Nina, née le 06 Janvier 1985 ;
Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n° 65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame **TOMU épouse SOKO Nina**, domiciliée à Toloke - SIGAVE, une aide financière d'un montant de **quatre-vingt-quatre mille quatre-cent-soixante francs CFP (84 460 F.CFP)** pour **l'aider à payer les frais de raccordement de son domicile au réseau électrique de Futuna.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société EEWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-593 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 192/CP/2021 du 21 mai 2021 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 192/CP/2021 du 21 mai 2021 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de santé.

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 192/CP/2021 du 21 mai 2021 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a té rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 59/AT/17 du 28 février 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'Agence de Santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétence à la commission permanente à compter de la clôture de la

session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 92/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu les autorisations de prise en charge délivrés par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transport établis par l'Administration Supérieure ;
Vu la lettre de convocation n° 054/CP/05-2021/MGL/mnu/nf du 11 Mai 2021 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :
La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le Budget Territorial des titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé hors du territoire, conformément aux tableaux en annexe 1 de la présente délibération.

Le coût total est de **2 196 526 F.CFP**

Article 2 :
La Commission Permanente autorise également la régularisation de l'octroi d'aides financières sur le budget territorial en faveur d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé hors de la Nouvelle-Calédonie, conformément au tableau en annexe 1 de la présente délibération.

Le coût total est de **1 050 000 F.CFP**

Article 3 :
La Commission Permanente autorise enfin la régularisation des prises en charge des titres de transport aérien aller/retour des personnes ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'agence de santé, conformément au tableau en annexe 3 de la présente délibération.

Le coût total est de **238 400 F.CFP**

Article 4 :
Les dépenses sont à imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2021, Fonction 55, s/rubriques 551 et 552, natures 6525 et 6518, chapitre 935, enveloppes 12147 et 945.

Article 5 :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Mikaele SEO

Le tableau des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé hors du territoire est joint à ce Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2021-594 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 169/CP/2021 du 21 mai 2021 portant transformation de postes d'agents permanents au sein des services de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 169/CP/2021 du 21 mai 2021 portant Transformation de postes d'agents permanents au sein des services de l'Assemblée Territoriale.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 169/CP/2021 du 21 mai 2021 portant transformation de postes d'agents permanents au sein des services de l'Assemblée Territoriale.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 74/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant sur la régularisation d'emplois existant au 31/12/2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1433 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 96/CP/2021 du 21 mai 2021, portant régularisation des emplois créés au sein des services du Territoire jusqu'au 31 décembre 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2021-281 du 30 mars 2021 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n° 65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;

Considérant les travaux de la commission des finances du 18 mai 2021 ;

Considérant que la délibération n° 96/CP/2021 sus-visée a régularisé les emplois créés au sein des services du Territoire jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que pour l'Assemblée Territoriale, 2 postes sont restés vacants depuis leur création : un poste d'auditeur financier et un poste d'informaticien ;

Considérant que désormais, les besoins de l'Assemblée Territoriale concernent plutôt le recrutement d'un chargé de missions et d'un technicien supérieur en informatique et qu'en terme d'impact financier, une économie sera réalisée (indice C1 au lieu de D1 pour le 2ème poste) ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 21 mai 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Les postes d'agents permanents dénommés « auditeur financier » et « informaticien » actuellement vacants de l'Assemblée Territoriale sont transformés en postes de « chargé de missions » et de « technicien supérieur en informatique ».

Les nouvelles fiches de postes sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : L'annexe de la délibération n° 96/CP/2021 visée ci-dessus est modifiée en conséquence.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Les fiches de postes sont joints à la fin de ce Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2021-595 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 179/CP/2021 du 21 mai 2021 portant approbation des listes complémentaires des bénéficiaires de l'aide aux résidents permanents de Wallis et Futuna bloqués hors de leur île de résidence prévue par la délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°

77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 179/CP/2021 du 21 mai 2021 portant approbation des listes complémentaires des bénéficiaires de l'aide aux résidents permanents de Wallis et Futuna bloqués hors de leur île de résidence prévue par la délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 179/CP/2021 du 21 mai 2021 portant approbation des listes complémentaires des bénéficiaires de l'aide aux résidents permanents de Wallis et Futuna bloqués hors de leur île de résidence prévue par la délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021, portant indemnisation forfaitaire des résidents permanents de Wallis et Futuna retenus hors de leur île de résidence, soit à l'extérieur du Territoire, soit à Wallis, soit à Futuna en raison de la suspension des vols extérieurs et intérieurs survenue dans le cadre des mesures de protection sanitaire prises contre la propagation de l'épidémie du virus Covid-19, rendue exécutoire par arrêté n° 2021-344 du 21 avril 2021 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n° 65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que 5 listes de bénéficiaires de l'aide prévue par la délibération n° 145/CP/2021 visée ci-dessus ont déjà été établies, que les paiements ont déjà été faits ou sont en cours pour un montant total de 12 370 000 FCFP ;
Considérant que les listes 1 à 3 comprenaient les résidents bloqués en Nouvelle-Calédonie (liste 1 : évasanés avec accompagnateurs pris en charge par l'AT, liste 2 : évasanés sans accompagnateurs ou avec accompagnateurs pris en charge par l'agence de santé ou sur autofinancement, liste 3 : non évasanés et non accompagnateurs d'évasans, titulaires d'un billet d'avion retour sur la période du 06 mars au 07 avril 2021), que la liste 4 concernait les résidents de Futuna bloqués à Wallis, que la liste 5 portait sur les résidents bloqués en métropole (ceux inscrits sur le vol annulé du 13 mars et les évasanés et accompagnateurs) et que la liste 6 recensait les résidents de Wallis bloqués à Futuna ;
Considérant que des résidents bloqués hors de leur île de résidence ne figurent pas sur ces 5 premières listes pour diverses raisons ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 21 mai 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :
La Commission Permanente approuve les listes complémentaires des bénéficiaires de l'aide aux résidents permanents de Wallis et Futuna bloqués hors de leur île de résidence prévue par la délibération n° 145/CP/2021 du 1er avril 2021.

Article 2 :
Ces listes complémentaires (liste A : résidents bloqués en Nouvelle-Calédonie et liste B : résidents bloqués hors de la Nouvelle-Calédonie) sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :
La dépense d'un montant total de **6 885 000 F CFP** est à imputer sur le budget territorial, exercice 2021, fonction 5 – s/rubrique 520 – nature 6518, chapitre 935, enveloppe 20566.

Article 4 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Les listes complémentaires des bénéficiaires de l'aide aux résidents permanents de Wallis et Futuna bloqués hors de leur île de résidence sont jointes à la fin de ce Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2021-596 du 18 juin 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 180/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une subvention à l'association AFOLAGA – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 180/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une subvention à l'association AFOLAGA – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 180/CP/2021 du 21 mai 2021 accordant une subvention à l'association AFOLAGA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n°54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n°76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame LIE Mikaela, présidente de l'association précitée dont le siège social est situé à Nasima, Kolia – ALO ;
Vu La Lettre de convocation n° 54/CP/2021/MGL/mnu/nf du 11 mai 2021 modifiée par le pli n° 65/CP/2021/MGL/mnu/ti du 19 mai 2021* de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire et la nécessité de siéger en visioconférence avec les élus de Futuna ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 21 Mai 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **un million de francs CFP** (1 000 000 F.CFP) en faveur de l'association **AFOLAGA** pour les travaux de rénovation de la toiture de leur siège social sis à Kolia – ALO, utilisé pour les divers rassemblements organisés

par ladite association en lien avec leurs activités socioculturelles.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société COWAFDIS, fournisseur des matériaux nécessaires au projet précité.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le/la président(e) de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, selon les modalités suivantes : 900 000 FCFP sur la rubrique 035, enveloppe 3380 et 100 000 FCFP sur la rubrique 034, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

Arrêté n° 2021-597 du 18 juin 2021 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna (CPSWF).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12/10/2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna (CPSWF), notamment son article 13 ;
Vu l'arrêté n° 2018-610 du 11 septembre 2018 relatif à la représentativité des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs sur le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL ;
Vu la proposition du Chef de service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales en date du 10 juin 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général du territoire,

ARRÊTE :

Article 1 : La nouvelle composition des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna est fixée comme suit :

Représentants de l'Assemblée territoriale :
- Monsieur Mikaele SEO ;
- Monsieur Lafaele TUKUMULI.

Représentants de l'Administration supérieure :
- Monsieur le chef du service des Finances ;
- Monsieur le chef du service des AED.

Représentants des employeurs publics et privés :
- Monsieur Louis-Henry CHARDIGNY
- Monsieur Mathieu FRAISSE ;
- Monsieur François ROUXEL ;
- Monsieur Paino VANAI.

Représentants des salariés :
- Monsieur Christian VAAMEI (UTFO) ;
- Monsieur Soane VAKAMUA (UTFO) ;
- Madame Madeleine POLELEI (UTFO) ;
- Madame Savelina TUIFUA (CFDT-WF).

Représentant des retraités :
- Madame Telesia KELETAONA (en sa qualité de Présidente de l'association des retraités confondus du Territoire de Wallis et Futuna).

Article 2 : Le Secrétaire général, le Directeur de la Caisse des prestations sociales de Wallis et Futuna, le Délégué à Futuna, le Chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires sociales, le Chef du service des Finances et le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-599 du 25 juin 2021 portant publication de la liste des candidats pré-admissibles du concours pour le recrutement d'un technicien informatique dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination

de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021–500 du 12 mai 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien informatique dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. Suite à l'épreuve écrite de pré-admissibilité et conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2021–500 du 12 mai 2021, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien informatique dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, sont déclarés admissibles les candidats dont les noms suivent :

- **FULILAGI Kukulei**
- **HUGALE John**
- **SEO Bradley**

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-600 du 30 juin 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministre de l'interieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité;
Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;
Vu l'arrêté n° 2021-539 du 31 mai 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 juin 2021 ;
Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;
Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par Total Pacifique ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 28 juin 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre**
Super carburant sans	171,6

plomb	
Gazole routier	165,8
Gazole vendu à EEWF	126,4
Kérosène (Jet A1)	168,4

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2021-539 du 31 mai 2021 susvisé, est applicable à compter du **1er juillet 2021**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-601 du 30 juin 2021 portant organisation des élections professionnelles du comité technique unique des fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires, portant droits et obligations des fonctionnaires afin de permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des candidatures lors des élections professionnelles de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatif de la fonction publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté n°2021-230 du 18 février 2021, portant composition du comité technique unique des agents du ministère de l'intérieur de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna :
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à M.Marc COUTEL ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- La date des élections professionnelles est le **15 septembre 2021**

ARTICLE 2. Il est créé un bureau de vote à Wallis (bureau de vote central) et une section de vote à Futuna.

S'agissant d'un scrutin de sigle, les organisations syndicales doivent déposer au service des ressources humaines (bureau des adjointes) leur candidature du **12 au 30 juillet à 12 h 00.**

La candidature doit mentionner le nom d'un agent, délégué de liste, habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales. Ce délégué de liste peut être candidat ou non, électeur ou non, membre ou non de l'organisation qui dépose la liste. L'organisation syndicale peut désigner un délégué suppléant.

ARTICLE 3.-Les lieux des bureaux de vote à Wallis et à Futuna sont respectivement **salle de réunion de l'administration supérieure (bureau de vote central)** et **fale des ministres**

Les bureaux de vote sont ouverts de **8 h 00 à 11 h 00.**

ARTICLE.4- Les opérations de dépouillement se déroulent dès la clôture du scrutin et les résultats sont proclamés par le bureau de vote central.

ARTICLE.5- A l'issue de la proclamation des résultats, un arrêté préfectoral fixe le nombre de sièges obtenus par chaque organisation syndicale. Lorsque les organisations syndicales ont désigné leurs représentants, un arrêté préfectoral avec le nom des représentants désignés est publié.

ARTICLE.6- Le secrétaire général de l'administration supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

DECISIONS

Décision n° 2021-416 du 18 juin 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. MUSULAMU Soane**, correspondant de l'élève boursier **MUSULAMU Enzo**, scolarisé en Tle bac pro Technicien du bâtiment :

organisation et réalisation du gros œuvre, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée professionnel Petro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à l'OPT.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2021-417 du 18 juin 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. TUUFUI Sosefo**, correspondant de l'élève boursier **FAKATIKA Hélène**, scolarisée en 1ère générale spécialité Informatique et sciences du numérique, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Dick Ukeiwë (anciennement lycée du Grand Nouméa) en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2021 sur le compte domicilié à la BCI Victoire en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2021-418 du 18 juin 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme KOLIVAI Veitoga**, correspondante de l'élève boursier **PUAKAVASE Mikaele**, scolarisé en 1ère CAP monteur installations sanitaires, en qualité de demi-pensionnaire au lycée professionnel Petro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2021 sur le compte domicilié à l'agence OPT en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2021-419 du 18 juin 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme KATOA Malia**, correspondante de l'élève boursier **VAKAULIAFA Apoline, Margareth**, scolarisée en 1ère bac pro accompagnement, soins et services à la personne option en structure, en qualité de demi-pensionnaire au lycée professionnel Jean XXIII en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2021 sur le compte domicilié à la Société générale calédonienne de banque.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2021-420 du 18 juin 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme KATOA Malia**, correspondante de l'élève boursier **LAKINA Kalisi**, scolarisé en 2nd bac pro Maintenance des équipements industriels, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée professionnel Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2021 sur le compte à la société générale calédonienne de banque.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2021-421 du 18 juin 2021 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, est remboursé à M MANUFEKAI Gildas, élève en classe de 1ère STMG, au lycée Lapérouse, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année scolaire 2021.

Le père ayant avancé les frais de cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante six mille**

quatre cent francs (**46 400 F cfp**) sur son compte domicilié à la BNP Paribas.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2021-422 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet **Mulhouse/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **VEHIKITE Noémie** inscrite en **2ème année de Licence de Chimie** à **l'Université de Bordeaux** (33).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-423 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **KULIKOVI Lupeha** inscrite en **1ère année de Licence Sciences Technologies Santé** en 2019/2020 à **l'Université d'Orléans (45)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-424 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Rennes/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **KALAUTA Mélissa** inscrite en **1ère année de BTSA-DATR** au Lycée Jean-Baptiste Le Taillander – Fougères (35).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-425 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet **Rennes/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **GUYENNE Gracey** inscrite en **2ème année de Licence Economie** à **l'Université Caen Normandie** – Caen cedex 5.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-426 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet **Rennes/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **UVEAKOVI Tolifili** inscrite en **1ère année de Licence Administration économique et sociale** à **l'Université Caen Normandie** – Caen cedex 5.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-427 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **WENDT John** inscrite en **2ème année de BTS Technico-Commercial** au Lycée Raphael Elize- Sablé-sur-Sarthe **(73)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-428 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiant **TAHIMILI Alexandre** inscrit en **2ème année de Licence de Droit** à **l'Université d'Orléans** (45).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-429 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiant **TAHIMILI Alexandre** inscrit en **2ème année de Licence de Droit** à **l'Université d'Orléans** (45).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 - Nature : 6245

Décision n° 2021-430 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante BERT Aurélia inscrite en **1ère année de Licence de Chimie-Nutrition Pharmacologie** à **l'Université Clermont Auvergne** (63).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-431 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet **Lyon/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante BERT Aurélia inscrite en **1ère année de Licence de Chimie-Nutrition Pharmacologie** à **l'Université Clermont Auvergne** (63).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 - Nature : 6245

Décision n° 2021-432 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **LAKALAKA Brittany** inscrite en **1ère année de Master MEEF Espagnol** à **l'Université de Franche-Comté** – INSPE de Besançon.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-433 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 100%, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **TIALETAGI Malia Vilamalia** inscrite en **1ère année de Licence Maths Info** à **l'Université de Lorraine** – Nancy(54).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-434 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 50%, le titre de transport aérien sur le trajet **Mulhouse/Futuna,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **VEHIKITE Noémie** inscrite en **2ème année de Licence de Chimie** à **l'Université de Bordeaux** (33).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-438 du 18 juin 2021 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille de Monsieur LIKAFIA Aloisio.

Il est octroyé une aide majorée à chacune des personnes suivantes : Monsieur LIKAFIA Aloisio, Hiasinito, né le 27/06/1978 à Wallis, Madame IKAFOLAU ép. LIKAFIA Nicole, Toagagana, née le 02/11/1985 à Wallis, Monsieur LIKAFIA Nicolay, Aloisio Junior, Aliki Manaia Tautonu, né le 02/01/2006 à Cherbourg, Mademoiselle LIKAFIA Daphné, Leonia, Finelaliki Malamalama Lelei, née le 02/12/2006 à Cherbourg, Monsieur LIKAFIA Kendrick, Patelisio Polavakatapu, né le 26/04/2009 à Cherbourg, Mademoiselle Désirée, Valelia, Palanete, Alikimauhiga, née le 01/06/2011 à Cherbourg et Monsieur Kirvyn, Niuhaila, né le 20/08/2013 à Cherbourg, demeurant à Querqueville – 50460 Cherbourg en Cotentin (France), pour le voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 7 = 467 782 FCFP soit 3 920,01 €

Cette aide sera versée à Mr ou Mme LIKAFIA Alosio, sur le compte ouvert à Crédit Agricole Normandie – Domiciliation : Cherbourg Val de Saire.

Le versement sera imputé sur le Chapitre 939, Fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; Nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2021.

Décision n° 2021-439 du 18 juin 2021 effectuant le remboursement des taxes du matériel du projet de pêche de M. Erwan TAUFANA.

Est effectué le remboursement des taxes au projet de pêche de Monsieur Erwan TAUFANA, domicilié à Alele, Hihifo, Wallis conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention susvisée.

Le montant est de **343 384 FCFP** qui correspond à 686 768 x 50 %

et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Technic Import SARL

Le dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-443 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **AKILANO Alicia** poursuivant ses études en **2ème année de BTS Management Hôtellerie et Restauration au LPCH Escoffier** en Nouvelle-Calédonie (988).

La mère de l'intéressée, Madame AKILANO Anne-Marie ayant avancé l'achat de son billet, il convient de lui rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis t Futuna, la somme de **41 310f cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-444 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **PECHBERTY Alyssia** inscrite en **2ème année de Licence STAPS à l'Université Lorraine Bridoux – Nancy cedex (54)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2021-445 du 18 juin 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique pour les vacances universitaires 2020-2021 de l'étudiante **PECHBERTY Alyssia** inscrite en **2ème année de Licence STAPS à l'Université Lorraine Bridoux – Nancy cedex (54)**.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203 – Nature : 6245

ANNONCES LÉGALES

NOM : NAU
Prénom : Mameleta
Date & Lieu de naissance : 26/01/1987 à Alo Futuna
Domicile : Utufua Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Couture**
Enseigne : **ST COUTURE**
Adresse du principal établissement : Utufua Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TUKUMULI
Prénom : Malia
Date & Lieu de naissance : 24/07/1974 à Alo Futuna
Domicile : Utufua Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Teinture sur tissus**
Enseigne : **ST TEINTURE**
Adresse du principal établissement : Utufua Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : AMARU
Prénom : Samuel
Date & Lieu de naissance : 09/09/1976 à Papeete - PF
Domicile : Matala'a, route RFO, Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication plats cuisinés**
Enseigne : **CHEZ SAM**
Adresse du principal établissement : Matala'a, route RFO, Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : VAKASIUOLA
Prénom : Marie-Angèle
Date & Lieu de naissance : 15/08/1969 à Vanuatu
Domicile : Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Commerce de matériel informatique et dépannage**
Adresse du principal établissement : Halalo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

PACTRADE AUTO EURL

Capital social : 100.000 F.CFP
SIEGE SOCIAL : MALAEFOOU
Forme : EURL PACTRADE AUTO
Objet social : **L'importation et la distribution de véhicules divers, ESSENCE, DIESEL,**

ELECTRIQUE ainsi que les pièces détachées annexes.
Gérant : M. GOEPFERT Michel

Avis de modification

N° RCS : 2020 A 0132
NOM : VANAI
Prénom : Susana
Date & Lieu de naissance : 29/07/1983 à Futuna
Domicile : Toloke, Siagve, 98620 Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Hébergement touristique**
Enseigne **: AFI AFI**
Adresse du principal établissement : Toloke, Siagve, 98620 Futuna
Objet de la modification : Adjonction restauration traditionnelle
A compter du : 01/01/2021
Pour avis, Le représentant légal

NOM : FALETUULOA
Prénom : Eneliko
Date & Lieu de naissance : 06/09/1968
Domicile : Malae Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pêche en mer, elevage porcins et cultures de tubercules**
Adresse du principal établissement : Malae Alo Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : LAMATAKI
Prénom : Anamalia
Date & Lieu de naissance : 17/06/1982 à Wallis
Domicile : Utulei Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication de plats à emporter**
Adresse du principal établissement : Utulei Halalo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : AKAUTAFEA
Prénom : Visesio
Date & Lieu de naissance : 14/04/84 à Wallis
Domicile : Lelega Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pêche en mer**
Adresse du principal établissement : Lelega Halalo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : DESROSIERS
Prénom : Jérémie
Date & Lieu de naissance : 22/03/1982 à Clamart (France Dpt 92)
Domicile : RT4 Afala Liku 98600 Uvea
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Prestations informatiques : Administration, Audit, conseil, création WEB et graphique, étude et assistance, formation logicielle et matérielle, maintenance.**
Enseigne : **ENGITECH**
Adresse du principal établissement : RT4 Afala Liku 98600 Uvea
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : KIKI dit PUKO
Prénom : Naomie
Date & Lieu de naissance : 18/01/1987 à Wallis
Domicile : Vaitupu Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication de plats cuisinés**
Enseigne **: CHEZ BABY A EMPORTER**
Adresse du principal établissement : Vaitupu Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TIMO
Prénom : Victoria Taliafa
Date & Lieu de naissance : 07/03/1997 à Wallis
Domicile : Vailala Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Restauration rapide et fabrication de plats cuisinés**
Enseigne : **LA PALMERAIE**
Adresse du principal établissement : Vailala Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : NEIMBO
Prénom : Henelika
Date & Lieu de naissance : 11/11/1975 à Wallis
Domicile : Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Fabrication et dépôt de plats à cuisinés**
Adresse du principal établissement : Halalo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TUFALE
Prénom : Rodrigue
Date & Lieu de naissance : 22/08/1977 à Nouméa

Domicile : Akaaka Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Pâtisserie**
Enseigne : **TRS**
Adresse du principal établissement : Akaaka Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : MAGONI
Prénom : Elia
Date & Lieu de naissance : 10 décembre 1971 à l'hôpital de Sia WALLIS
Domicile : Vaimalau Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Maçonnerie et entretien espace vert**
Enseigne : **VILLAGE LOTOALAHI**
Adresse du principal établissement : Vaimalau Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : PRADEAU
Prénom : Clara
Date & Lieu de naissance : 05/05/1995
Domicile : Derrière Pacific Froid Aka'aka Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Vente de plats et gâteaux**
Enseigne **: CLARA PRADEAU**
Adresse du principal établissement : Derrière Pacific Froid Aka'aka Hahake
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : SEO
Prénom : Mikaele
Date & Lieu de naissance : 27/12/1971 à Wallis
Domicile : Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Construction BTP**
Adresse du principal établissement : Halalo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

S.C.P INVESTISSEMENTS DU PACIFIQUE
Société Civile de Participations au capital de 1.400.000 FCP
R.C.S WALLIS 2014 D 1854
Rue du Tuafeanua – B.P 98 MATA UTU – 98600 ILE WALLIS

AVIS DE PUBLICITE – MODIFICATION GERANCE

Les associés de la S.C.P INVESTISSEMENTS DU PACIFIQUE, réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 19 novembre 2020, ont, à l'unanimité, décidé de modifier la gérance de la société.
Ainsi, ils nomment à compter du même jour, Monsieur Claude GIRARD, né le 26 avril 1936 à MOUTONNE – JURA (FRANCE), demeurant à PUNAAUIA, Résidence LOTUS, 1ère Avenue lot C 16, B.P 548 – 98713 PAPEETE, en remplacement de Monsieur Joël ALLAIN démissionnaire.

Ancienne mention :
Joël ALLAIN
Yves BUHAGIAR

Nouvelle mention :
Yves BUHAGIAR
Claude GIRARD

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de MATA UTU (WALLIS)
Pour avis et mention, La Gérance

BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Société Anonyme au capital de 455.000.000 XPF
Siège social : Mata'Utu Hahake (Territoire de Wallis et Futuna)
91 B 210 R.C.S Mata'Utu Hahake

Comptes annuels au 31 décembre 2020
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 11 mai 2021

I. - Bilan au 31 décembre 2020

Actif

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3 025 960	3 930 370
- Caisse, Banques Centrales	165 253	202 000
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	2 860 707	3 728 370
.Comptes ordinaires	*757 465*	*1 519 420*
.Comptes et prêts	*2 103 242*	*2 208 950*
. Opération de pensions	*0*	*0*
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 011 291	2 358 490
- Créances saines sur la clientèle	2 004 670	2 335 147
.Créances commerciales	*0*	*0*
.Comptes débiteurs	*18 607*	*18 568*
.Autres crédits	*1 986 063*	*2 316 579*
- Créances douteuses et douteuses-compromises	6 621	23 343
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	7 788	8 789
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	2 332
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 343	19 376
AUTRES ACTIFS	3 678	3 325
COMPTES DE REGULARISATION	78 311	22 548
TOTAL DE L'ACTIF	5 141 370	6 345 230
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	0	0
Engagements de garantie donnés	176 803	182 450

Passif

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019	31/12/2020
	Avant affectation du résultat	
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	129 115	66 595
- Banques Centrales	3 576	4 776
- Dettes envers les établissements de crédit	125 538	61 819
.Comptes à vue	125 538	61 819
.Comptes et emprunts à terme	0	0
.Opérations de pension	0	0
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	4 262 619	5 461 387
- Comptes à vue	3 681 921	4 759 365
- Comptes à terme	3 754	3 655
- Comptes d épargne à régime spécial	575 300	695 238
- Autres sommes dues	1 644	3 128
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
- Bons de caisse	0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
AUTRES PASSIFS	8 453	8 192
COMPTES DE REGULARISATION	53 334	121 897
PROVISIONS	12 515	8 015
DETTES SUBORDONNEES	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	675 334	679 143
.Capital souscrit	455 000	455 000
.Primes liées au capital et réserves	159 869	159 869
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	1 648	1 960
.Report a nouveau	162	67
.Résultat de l'exercice	58 655	62 247
TOTAL DU PASSIF	5 141 370	6 345 230
HORS BILAN		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	1 665 305	1 766 490

II. - Compte de résultat au 31 décembre 2020

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'XPF)	NET	
2019	2020	2019	2020		2019	2020
				PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE		
(2 115)	(3 387)	113 277	118 066	Intérêts et produits (charges) assimilés	111 162	114 679
(1 341)	*(3 022)*	*6 710*	*11 395*	*. Opérations avec les établissements de crédit*	*5 369*	*8 373*
(774)	*(365)*	*106 567*	*106 671*	*. Opérations avec la clientèle*	*105 793*	*106 306*
				. Opérations de crédit-bail et assimilés		
				. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre		
				. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe		
				Revenus des titres à revenu variable		
				.Dividendes et produits assimilés		
		162 792	153 605	Commissions : produits	162 792	153 605
(13 589)	(14 567)			Commissions : charges	(13 589)	(14 567)
(227)	(221)	6 439	7 187	Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	6 211	6 966
				. titres de transaction		
(227)	*(221)*	*6 439*	*7 187*	*. opérations de change*	*6 211*	*6 966*
				. instruments financiers		
				Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
				. titres de placement		
				. titres de l'activité de portefeuille		
		9 039	9 995	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	9 039	9 995
(1 371)	(196)			AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES	(1 371)	(196)
(17 302)	**(18 370)**	**291 547**	**288 852**	**PRODUIT NET BANCAIRE**	**274 244**	**270 482**
(210 138)	(214 376)			Charges générales d'exploitation	(210 138)	(214 376)
(60 155)	*(56 445)*			*. Frais de personnel*	*(60 155)*	*(56 445)*
(1 397)	*(1 581)*			*. Impôts et taxes*	*(1 397)*	*(1 581)*
(148 586)	*(156 349)*			*. Autres frais administratifs*	*(148 586)*	*(156 349)*
(3 524)	(3 999)			Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et corporelle	(3 524)	(3 999)
(230 965)	**(236 745)**	**291 547**	**288 852**	**RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION**	**60 582**	**52 108**
(14 728)	(13 626)	12 960	24 076	Coût du Risque	(1 767)	10 450
(245 692)	**(250 370)**	**304 507**	**312 928**	**RESULTAT D'EXPLOITATION**	**58 815**	**62 559**
				Gains et pertes sur actif immobilisés		
(245 692)	**(250 370)**	**304 507**	**312 928**	**RESULTAT COURANT AVANT IMPOT**	**58 815**	**62 559**
				Résultat exceptionnel		
				Impôts sur les bénéfices		
(355)	(764)	195	452	Dotations /reprises provisions réglementées	(160)	(312)
(246 047)	**(251 134)**	**304 702**	**313 381**	**RESULTAT NET**	**58 655**	**62 247**

III. - Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

(XPF)

Détermination du bénéfice distribuable	
Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020	62.247.013
Poste « Réserve extraordinaire »	0
Poste « Report à Nouveau » bénéficiaire	67.475
Soit un total formant un bénéfice distribuable de :	**62.314.488**
Affectation du bénéfice distribuable	
Dotation au poste « Réserve légale »	0
Dotation au poste « Réserve Extraordinaire »	0
A titre de dividendes attribués aux actionnaires	62.250.000
Soit un solde affecté au poste « Report à Nouveau » de :	64.488
Total	**62.314.488**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 62.314.488 XPF, décide une distribution de dividendes d'un montant total de 62.250.000 XPF.

Les dividendes d'un montant de 62.250.000 XPF, à répartir entre actionnaires, correspondent à une distribution de 249 XPF par action au nominal de 1.820 XPF.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi distribués, seront mis en paiement à compter du 12 mai 2021.

Il est précisé que le poste « Réserve légale » ayant été intégralement doté conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un prélèvement d'une partie du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour l'affecter à ce poste.

Enfin, l'Assemblée Générale décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à Nouveau », lequel présentera un solde créditeur de 64.488 XPF.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Nominal de l'action (XPF)	Nombre d'actions	Dividende par Action (XPF)	Montant distribué (XPF)
2017	1 820	250 000	176	44.000.000
2018	1 820	250 000	173	43.250.000
2019	1 820	250 000	235	58.750.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

IV. - Annexes

Note n° 1 - Principes comptables et de présentation des états financiers de Banque de Wallis et Futuna

ACTIVITE

La Banque de Wallis et Futuna est un établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement. Son siège est situé à Mata Utu ; elle opère son activité de banque de détail sur le territoire de Wallis et Futuna.

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux états de synthèse individuels.

Les comptes sont exprimés en milliers de Francs Pacifique.

CHANGEMENT DE METHODE

Il n'y a pas de changement de méthode comptable applicable à la Banque de WALLIS et FUTUNA réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La pandémie de coronavirus et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes sociaux de la Banque de WALLIS et FUTUNA sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de cette pandémie atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement le provisionnement et l'évaluation des actifs.

L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette pandémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

De ce fait, dans cet environnement marqué par ce fort degré d'incertitude, les comptes de la Banque de WALLIS et FUTUNA au 31 décembre 2020 tiennent compte des effets de la crise, du mieux qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, notamment concernant l'appréciation des dépréciations et des provisions.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

SITUATION DE LIQUIDITE DE LA BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à la Banque de Wallis et Futuna SA de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

La Banque de Wallis et Futuna applique le règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit adopté par le groupe BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, à hauteur de la perte en capital prévisible et du montant des intérêts impayés ; le montant de la provision ne peut être inférieur au montant des intérêts comptabilisés, sauf si les garanties dont dispose la banque permettent d'assurer le recouvrement du capital et de tout ou partie des intérêts dus. Ces garanties sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Lorsque la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur classée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque toutes les voies de recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisées en "produits d'intérêts", tout comme les reprises de décote sur créances restructurées".

En 2020, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. L'accord d'un moratoire est le plus souvent considéré comme répondant à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.
Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

La Banque de Wallis et Futuna ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme.

• Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que la Banque de Wallis et Futuna entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont comptabilisés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent.
L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisitions augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilité attendue et selon le mode linéaire. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La durée de vie estimée est de 4 ans pour le matériel roulant, 4 ans pour les logiciels informatiques, les autres immobilisations varient entre 5 et 10 ans et le matériel informatique sur 5 ans.
La durée d'amortissement retenue pour les logiciels d'infrastructure est de 8 ans (V400 par exemple).

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Si un indice d dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions pour risques et charges non liées à des opérations bancaires

La Banque de Wallis et Futuna constitue des provisions pour risques et charges afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixé de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Instruments de change à terme

La banque peut initier des contrats de change à terme fermes dans le cadre d'opérations de couverture. Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Ils sont valorisés au cours du comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences d'intérêts relatives aux opérations de change à terme couvertes ou reports-déports, sont traitées conformément au principe de spécialisation et rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion, sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en Francs Pacifique) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Impôts

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de la Banque de Wallis et Futuna sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;

- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;

- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite, par les primes de fin de carrière, ...

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivants la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance, et ce jusqu'à son règlement.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de la Banque de Wallis et Futuna résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de la Banque de Wallis et Futuna ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque de Wallis et Futuna est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas S.A.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels.
Depuis le 1er janvier 2014, La Banque de Wallis et Futuna applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » est abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et aux principes retenues par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, La Banque de Wallis et Futuna étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

Note n° 2 - Opérations interbancaires et assimilées

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019			31/12/2020		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse,Banques Centrales	**165 253**	**0**	**165 253**	**202 000**	**0**	**202 000**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Effets publics et valeurs assimilées	**0**		**0**	**0**		**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Créances sur les établissements de Crédit	**2 860 707**	**0**	**2 860 707**	**3 728 370**	**0**	**3 728 370**
- Comptes ordinaires	757 465		757 465	1 519 420		1 519 420
.dt créances sur entreprises liées	*597 215*		*597 215*	*1 363 362*		*1 363 362*
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
- Comptes et prêts	2 103 242		2 103 242	2 208 950		2 208 950
.dt créances sur entreprises liées	*0*		*0*	*0*		*0*
.dt intérêts courus	*3 242*		*3 242*	*8 950*		*8 950*
- Opérations de pension	0		0	0		0
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
.Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	0		0	0		0
TOTAL	**3 025 960**	**0**	**3 025 960**	**3 930 370**	**0**	**3 930 370**
.dt intérêts courus	*3 242*		*3 242*	*8 950*		*8 950*

Note n° 3 - Opérations avec la clientèle

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019			31/12/2020		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	**2 004 670**	**0**	**2 004 670**	**2 335 147**	**0**	**2 335 147**
.Créances commerciales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
Sociétés	0		0	0		0
Entrepreneurs individuels	0		0	0		0
Particuliers	0		0	0		0
Autres	0		0	0		0
.Comptes débiteurs	**18 607**	**0**	**18 607**	**18 568**	**0**	**18 568**
.dt intérêts courus	*9*		*9*	*9*		*9*
Sociétés	2 689		2 689	1 461		1 461
Entrepreneurs individuels	898		898	1 902		1 902
Particuliers	14 987		14 987	15 196		15 196
Autres	24		24	0		0
.Autres crédits	**1 986 063**	**0**	**1 986 063**	**2 316 579**	**0**	**2 316 579**
.dt intérêts courus	*4 724*		*4 724*	*4 770*		*4 770*
Sociétés	463 785		463 785	623 736		623 736
Entrepreneurs individuels	6 028		6 028	12 986		12 986
Particuliers	1 511 526		1 511 526	1 675 087		1 675 087
Autres	0		0	0		0
.Restructurés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
.dt intérêts courus	*0*		*0*	*0*		*0*
- Douteux et Douteux compromis	**61 830**	**55 209**	**6 621**	**59 305**	**35 962**	**23 343**
douteux	43 747	38 710	5 037	31 448	15 855	15 593
.dt intérêts courus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
.dt effets désactualisation	*1 799*	*0*	*1 799*	*2 045*	*0*	*2 045*
douteux compromis	18 083	16 499	1 584	27 857	20 107	7 750
.dt intérêts couru	*0*		0	*0*		*0*
TOTAL	**2 066 500**	**55 209**	**2 011 291**	**2 394 452**	**35 962**	**2 358 490**
.dt intérêts courus	*4 733*	*0*	*4 733*	*4 779*	*0*	*4 779*

Note n° 4 - Provisions sur créances interbancaires et clientèles

En milliers d' XPF au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2019	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours de dépréciations au 31/12/2020
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	**55 209**	**4 799**	**15 584**	**8 462**	**35 962**
- sur Caisse, Instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- sur opérations avec la clientèle	**55 209**	**4 799**	**15 584**	**8 462**	**35 962**
encours douteux et douteux compromis Sociétés	25 317	2 226	14 453	7 523	5 567
encours douteux et douteux compromis EI	10 061	37	0	0	10 098
encours douteux et douteux compromis Particuliers	19 831	2 536	1 131	939	20 297
encours douteux et douteux compromis Autres	0	0	0	0	0
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- sur engagements par signature	0	0	0	0	0
encours douteux et douteux compromis Sociétés	*0*	*0*	*0*	0	*0*
encours douteux et douteux compromis E.I.	*0*	*0*	*0*	0	*0*
encours douteux et douteux compromis Particuliers	*0*	*0*	*0*	0	*0*
encours douteux et douteux compromis Autres	*0*	*0*	*0*	0	*0*
- provision pour litiges divers	0	0	0	0	0
TOTAL	55 209	4 799	15 584	8 462	35 962

Coût du risque (en milliers d'XPF)		31/12/2019	30/12/2020
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations		(100)	(365)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations		(11 272)	(8 462)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées		11 272	8 462
Constitution de dépréciations sur créances douteuses		(3 356)	(4 799)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses		1 561	15 584
Récupération sur créances amorties		128	30
TOTAL		(1 767)	10 450

Note n° 5 - Répartition des créances saines par durées résiduelles d'échéances interbancaires et clientèles

En milliers d' XPF au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 730 370	1 000 000	1 200 000	0	3 930 370
- Caisse, Banques Centrales	202 000	0	0	0	202 000
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
- Créances sur les établissements de crédit (1)	1 528 370	1 000 000	1 200 000	0	3 728 370
.Comptes ordinaires	1 519 420	0			1 519 420
.Comptes et prêts	8 950	1 000 000	1 200 000	0	2 208 950
.Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés					0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	267 067	552 009	1 400 476	115 595	2 335 147
- Créances sur la clientèle (2)	267 067	552 009	1 400 476	115 595	2 335 147
. Comptes débiteurs	18 568				18 568
. Créances commerciales et autres crédits	248 499	552 009	1 400 476	115 595	2 316 579
dt Prêts d'épargne-logement	0	0	0	0	0
. Opérations de pension	0	0	0	0	0
. Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
. Restructurés (3)	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
TOTAL	1 997 437	1 552 009	2 600 476	115 595	6 265 517

(1) : Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2020 à 1 519 420 K€ contre 757 465 K€ au 31 décembre 2019.
(2) : Nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle
(3) : Nous n'avons identifié aucune affaire ayant les caractéristiques d'un dossier restructuré selon le CRC 2014-07.

Note n° 6 - Titres à revenus variables, titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'XPF au 31 décembre	31/12/2019			31/12/2020		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	0	0	0	0	0	0
- Titres de placement	0	0	0	0	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0	0	0	0
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	7 788	7 788	133 433	8 789	8 789	164 470
- Titres de participation non cotés	7 788	7 788	133 433	8 789	8 789	164 470
La situation nette (1)				4 764	4 764	160 445
La valeur de transaction				0	0	0
Le coût de revient				4 025	4 025	4 025
- Titres cotés	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 788	7 788	133 433	8 789	8 789	164 470

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement.

Note n° 7 - Immobilisations financières, incorporelles et corporelles

En milliers d' XPF au 31 décembre	MONTANT BRUT DEBUT 2020	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	MONTANT BRUT FIN 2020	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2020	MONTANT NET FIN 2020
- Titres de placement	0			0	0			0	0
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Participations et autres titres détenus à long terme	7 788	1 023	22	8 789	0	0	0	0	8 789
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 788	1 023	22	8 789	0	0	0	0	8 789
- Immobilisations incorporelles	88 103	2 340	0	90 443	88 103	8	0	88 111	2 332
- Immobilisations en cours	0	0	0	0					0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	88 103	2 340	0	90 443	88 103	8	0	88 111	2 332
- Terrains et constructions	54 427	1 187	0	55 614	49 414	953	0	50 367	5 247
- Equipement,mobilier, installation	73 035	7 746	0	80 781	64 279	3 034	0	67 313	13 468
- Immobilisations en cours	871	290	200	961	0	0	0	0	961
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 333	9 223	200	137 356	113 690	3 991	0	117 680	19 676
TOTAL	223 924	12 586	222	236 288	201 793	3 999	0	205 791	30 497

(1) Acquisitions, cessions,, mouvements provenant des immobilisations en cours

Note n° 8 - Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019	31/12/2020
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	78 311	22 548
- Comptes d'encaissement	65 052	16 492
- Produits à recevoir	6 232	3 821
- Charges constatées d'avance	1 448	1 499
- Autres comptes de régularisation débiteurs	5 579	736
AUTRES ACTIFS	3 678	3 325
- Débiteurs divers	3 678	3 325
. Sièges et succursales	0	0
. Autres débiteurs divers	3 678	3 325
-Comptes de stocks et autres emplois	0	0
. Autres débiteurs divers	0	0
- Instruments conditionnels taux d'intérêt	0	0
TOTAL	81 989	25 873

Note n° 9 - Répartition des dettes interbancaires par durées résiduelles

En milliers d' XPF au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2020
Comptes créditeurs interbancaires et assimilées	66 595	0	0	0	66 595
. Banques centrales	4 776	0	0	0	4 776
. Dettes envers les établissements de crédit	61 819	0	0	0	61 819
- Comptes ordinaires	61 819	0	0	0	61 819
dt dettes sur entreprises liées	*37 440*				*37 440*
dt autres sommes dues	*5 437*				*5 437*
dt intérêts courus (2)	*0*				*0*
- Comptes et emprunts (1)	0	0	0	0	0
dt dettes sur entreprises liées	0	0	0	0	0
dt intérêts courus (2)	0				0
- Opérations de pension	0	0	0	0	0
.valeurs données en pension ou vendues ferme	0				0
TOTAL	66 595	0	0	0	66 595

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.
(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

Note n° 10 - Répartition des dettes sur la clientèle, bons de caisse et créances négociables par durées résiduelles

en milliers d' XPF au 31 décembre	Echéance inferieure à 3 mois	Echéance comprise entre 3 mois et 1 an	Echéance comprise entre 1 an et 5 ans	Echéance superieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2020
COMPTES CREDITEURS	**5 458 725**	**2 662**	**0**	**0**	**5 461 387**
- Comptes ordinaires	4 759 365	0	0	0	4 759 365
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Comptes créditeurs à terme	993	2 662	0	0	3 655
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Comptes d'epargne à regime special	695 238	0	0	0	695 238
dt intérêts courus (1)	*31*				*31*
- Autres sommes dues	3 128	0	0	0	3 128
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Operations de pensions	0	0	0	0	0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Bons de caisse	0	0	0	0	0
dt intérêts courus (1)	*0*				*0*
- Autres Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
TOTAL	**5 458 725**	**2 662**	**0**	**0**	**5 461 387**

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

Note n° 11 - Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019	31/12/2020
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	**53 334**	**121 897**
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	75	7 069
- Charges à payer	46 375	55 630
- Produits constatés d'avance	6 415	7 005
- Compte d'ajustement créditeurs	0	0
- Autres comptes de régularisation créditeurs	469	52 193
AUTRES PASSIFS	**8 453**	**8 192**
- Créditeurs divers	**8 453**	**8 192**
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	6 005	5 611
. Autres créditeurs divers	2 448	2 581
TOTAL	**61 787**	**130 089**

Note n° 12 - Provisions

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2020
- PROVISIONS	**12 515**	**766**	**0**	**5 266**	**8 015**
- Provision pour indemnités de départ en retraite	5 019	766	0	0	5 785
- Provision pour risques divers	0	0	0	0	0
- Provision pour primes de médailles	7 496	0		5 266	2 230
- PROVISIONS REGLEMENTEES	**1 648**	**764**	**0**	**452**	**1 960**
- Provision pour amortissements dérogatoires	1 648	764		452	1 960
- TOTAL	**14 163**	**1 530**	**0**	**5 718**	**9 975**

Note n° 13 - Affectation du résultat et variation des fonds propres

En milliers d'XPF au 31 décembre	31/12/2019	Affectation résultat 2018	Autres variations	31/12/2020	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	455 000		0	455 000		455 000
PRIMES LIES AU CAPITAL	0		0	0		0
- prime d'émission	*0*		*0*	*0*		*0*
- prime de fusion	*0*		*0*	*0*		*0*
- prime d'apport	*0*		*0*	*0*		*0*
RESERVES	159 869			159 869		159 869
- légale	*45 500*		*0*	*45 500*		*45 500*
- réglementées (PVLT + réévaluation)	*0*		*0*	*0*		*0*
- libres	*114 369*		*0*	*114 369*		*114 369*
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 648		312	1 960		1 960
REPORT A NOUVEAU	162	-95	0	67	-3	64
DISTRIBUTION DIVIDENDE		58 750			62 250	
RESULTAT	58 655	(58 655)	62 247	62 247	(62 247)	0
TOTAL	675 334	0	62 559	679 143	0	616 893

(1) Le capital social est composé de 250 000 actions de 1820 XPF chacune

Note n° 14 - Engagements donnés et reçus

En milliers d' XPF au 31 Décembre	31/12/2019	31/12/2020
- ENGAGEMENTS DONNES	**176 803**	**182 450**
- Engagement de financement	0	0
- Engagement de garantie	176 803	182 450
- Engagement sur titres	0	0
- ENGAGEMENTS RECUS	**1 665 305**	**1 766 490**
- Engagement de financement	0	0
- Engagement de garantie	1 665 305	1 766 490
- Engagement sur titres	0	0

Note n° 15 - Produit Net Bancaire

En milliers d'XPF au 31 décembre	2019			2020		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 369	(13 589)	(8 220)	8 373	(14 567)	(6 194)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	105 793	162 792	268 585	106 306	153 605	259 911
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
- Bons de caisse						
- Titres de créances négociables						
- Titres du marché interbancaire						
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AURES TITRES A REVENU FIXE						
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE						
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6 211		6 211	6 966		6 966
- Titres de transaction						
- Opérations de change	*6 211*		*6 211*	*6 966*		*6 966*
- Instruments financiers						
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES						
- Portefeuille-titres de placement						
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT.BANCAIRE	117 373	149 203	266 576	121 645	139 038	260 683
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE		7 668	7 668		9 799	9 799
- Autres Produits d'exploitation bancaire		9 039			9 995	
- Autres Charges d'exploitation bancaire		(1 371)			(196)	
PRODUIT NET BANCAIRE	117 373	156 871	274 244	121 645	148 837	270 482

Note n° 16 - Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'XPF au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2019	2020	2019	2020		2019	2020
(1 341)	**(3 022)**	**6 710**	**11 395**	**. Total des intérêts et produits (charges) assimilés**	**5 369**	**8 373**
(1 341)	(3 022)	6 710	11 395	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	5 369	8 373
				. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension		
				. Charges sur titres participatifs		
				. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan		
(13 589)	**(14 567)**			**. Total des Commissions**	**(13 589)**	**(14 567)**
(13 589)	(14 567)			. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(13 589)	(14 567)
				. Commissions sur opérations Hors Bilan		
(14 930)	**(17 589)**	**6 710**	**11 395**	**TOTAL**	**(8 220)**	**(6 194)**

Note n° 17 - Produits et charges sur opérations avec la clientèle

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'XPF au 31 décembre	Net des Produits et	
2019	2020	2019	2020		2019	2020
(774)	**(365)**	**106 567**	**106 671**	**. Total des intérêts et produits (charges) assimilés**	**105 793**	**106 306**
(774)	(365)	106 567	106 671	. Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes crédite	105 793	106 306
				. Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée		
		162 792	**153 605**	**. Total des commissions et produits (charges) assimilés**	**162 792**	**153 605**
		107 488	93 127	. Commissions/ opérations avec la clientèle	107 488	93 127
				. Commissions/ opérations sur titres		
		141	74	. Commissions/ opérations de change	141	74
		53 793	59 029	. Commissions/ prestations de services financiers	53 793	59 029
		49 399	*52 791*	*.. dont commissions sur moyens de paiement*	*49 399*	*52 791*
		1 370	1 375	. Commissions sur opérations de hors-bilan	1 370	1 375
		18		*.. sur les engagements de financement*	*18*	
		1 352	*1 375*	*.. sur les engagements de garantie*	*1 352*	*1 375*
				.. sur instruments financiers à terme		
				. Autres commissions et produits divers		
(774)	**(365)**	**269 359**	**260 276**	**TOTAL**	**268 585**	**259 911**

Note n° 18 - Produits des participations et autres titres à long terme

En milliers d'XPF au 31 décembre	2019	2020
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
- Titres de placement		
- Titres d'investissement		
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	0	0
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme		
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLE	0	0
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe		
- Résultats réalisés sur cessions		
. plus-values		
. moins-values		
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation		
. dotation aux provisions pour dépréciation		
. reprise de provisions pour dépréciation		
- Gains (pertes) sur titres de transaction		
TOTAL	0	0

Note n° 19 - Plus ou moins-values sur immobilisations

En milliers d'XPF au 31 décembre	2019	2020
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	0	0
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation		
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation		
RESULTATS DE CESSION & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières		
. participations et parts dans les entreprises liées		
. autres titres détenus à long terme		
- Reprises de provisions pour dépréciation immob. financières		
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)		
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées		
. autres titres détenus à long terme		
TOTAL	0	0

Note n° 20 - Frais de personnel

En milliers d'XPF au 31 décembre	2019	2020
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	(47 161)	(49 271)
- AUTRES CHARGES	(12 524)	(5 968)
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites	(7 851)	(7 784)
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	(1 025)	5 266
- Autres charges sociales	(3 648)	(3 450)
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES	(470)	(1 206)
- Interessement des salariés	(470)	(1 206)
- IMPOTS,TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	0	0
TOTAL	(60 155)	(56 445)

Note n° 21 - Produits et charges exceptionnels

en milliers d'XPF au 31 décembre	2019	2020
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
TOTAL	0	0

Note n° 22 - Produits et charges sur opérations avec les entreprises liées

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' XPF au 31 décembre	Solde	
2019	2020	2019	2020		2019	2020
(1 232)	(2 881)	54	1	Intérets sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	(1 178)	(2 880)
0	0	0	0	Intérets sur titres recus (donnés) en pension livrée	0	0
0	0	0	0	Charges et produits sur empt. ou prêts subordonnes remboursables	0	0
0	0	0	0	Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.	0	0
0	0	0	0	Produits (charges)sur opérations de hors bilan	0	0
(1 232)	(2 881)	54	1	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)	(1 178)	(2 880)
(12 200)	(12 914)	8	0	Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(12 192)	(12 914)
0		0		Commissions sur opérations sur titres	0	0
0		0		Commissions sur opérations de change	0	0
0	0	0	0	Commissions sur opérations de hors-bilan	0	0
0	0	537	756	Commissions et produits (charges) divers	537	756
(12 200)	(12 914)	545	756	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)	(11 655)	(12 156)
(13 432)	(15 795)	599	755	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	(12 833)	(15 036)

Intérêts sur opérations avec :

BNP Paribas New-York (produits : 1)

BNP Paribas SA (charges : - 2 881)

(2) Commissions sur opérations avec :

BNP Paribas Nouvelle Calédonie (charges -12 500)

BNP Paribas SA (charges - 68)

BNP Paribas New-York (charges - 346)

BNPP Asset Management (Produits : 755)

Note n° 23 - Autres informations

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2019	2020
Effectif Moyen (1)	7	7
- dont cadres	0	0
- dont techniciens & employés	7	7

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de la BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75 009 PARIS Cedex, établis par BNP Paribas SA SIRET 66204244900014

(1) En complément de ces effectifs salariés de Banque Wallis et Futuna, un détaché travaille sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques ».

RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices
(Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE					
Capital social	455 000 000	455 000 000	455 000 000	455 000 000	455 000 000
Nombre d'actions émises	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	272 124 635	275 818 472	269 038 666	291 611 254	288 551 609
Résultat avant impôts,participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	50 918 392	44 987 244	44 197 980	54 413 663	42 810 156
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts,participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions	50 918 392	44 030 340	43 351 998	58 655 425	62 247 013
Montants des bénéfices distribués	51 000 000	44 000 000	43 250 000	58 750 000	62 250 000
RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôts,participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions	185,58	179,95	176,79	217,66	171,24
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	203,67	176,12	173,41	234,62	248,99
Dividende versé à chaque action	204,00	176,00	173,00	235,00	249,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31 Décembre	8	7	7	7	7
Montant de la masse salariale	44 629 531	47 298 461	46 686 902	47 632 728	50 476 098
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)	9 721 642	10 769 647	9 381 228	10 940 087	10 486 685

V. - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie



Risque identifié et principaux jugements

La Banque de Wallis et Futuna est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Par ailleurs, la pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.).

Ainsi, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.

Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2020 à 2 394,5 millions de francs pacifique dont 59,3 millions de francs pacifique de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 36 millions de francs pacifique. Le coût du risque de l'exercice 2020 s'établit à un produit de 10,5 millions de francs pacifique.

En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020, dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Notre approche d'audit

Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de ce contexte et nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture global des risques de crédit ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Ainsi, dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA SA par l'assemblée générale du 11 mai 2012

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Banque de Wallis et Futuna.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 26 avril 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-Vincent COUSTEL

VI. - Disponibilité du rapport de gestion

Le rapport de gestion peut être consulté dans les locaux de BNP PARIBAS NOUVELLE CALEDONIE, 37 avenue Henri Lafleur - 98800 Nouméa - Nouvelle-Calédonie.

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

<u>Dénomination</u> : « COLLECTIF DES USAGERS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS – PARAPUBLICS ET FINANCIERS DE WALLIS ET FUTUNA »

<u>Objet</u> : Cette association a pour objet de représenter les usagers, clients de l'ensemble de ces établissements public, parapublics ou financiers dont les intérêts, droits viendraient à être non respectés. Présenter l'ensemble des doléances, souhaits des usagers, clients auprès desdits établissements et porter ces sollicitations à l'ensemble des autorités locales et nationales dans le cadre du développement des droits et intérêts des usagers. Représenter et/ou faciliter les procédures de défense, sous quelque forme que ce soit, des droits des usagers auprès du tribunal de Wallis et Futuna. Participer de la façon la plus large possible au développement économique, sociale et financier des usagers au travers des services, politiques et stratégie desdits établissements.

<u>Siège social</u> : Liku – B.P 687 – 98 600 Wallis

<u>Bureau</u> :

Président	VERGE David
Secrétaire	BOURGEOIS Dominique
Trésorier	DE BUSSHERE Cédrix

N° et date d'enregistrement
N° 222/2021 du 22 juin 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003728 du 21 juin 2021

****

<u>Dénomination</u> : « PARENTS D'ELEVES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'ENSEIGNEMENT DE VAIMOANA »

<u>Objet</u> : Cette association a pour but d'apporter son concours et son aide morale à l'éducation des enfants. Informer et accompagner à la parentalité, sur la vie scolaire des enfants : réussites, besoins et difficultés que peuvent rencontrer les élèves ainsi que le personne (enseignant et non enseignant) relatifs à l'éducation des enfants ; sur les conditions et les passerelles à créer entre la famille et l'école. Jouer pleinement son rôle de partenaire de la communauté éducative de Vaimoana à travers le projet éducatif du territoire via le projet d'établissement : en participant au débat, en menant des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement. Intervenir auprès des pouvoirs publics coutumiers, religieux et éducatifs afin d'améliorer les conditions matérielles, physiques, psychologiques, sanitaires et éducatifs des enfants au sein de l'établissement.

<u>Siège social</u> : Lavegahau - Mua - Wallis

<u>Bureau</u> :

Président	KAVAKAVA Nadia
1ère Vice-présidente	LIOGI Lemisio
Secrétaire	KAVIKI Luka
2ème secrétaire	SAVEA Malekalita
Trésorier	FOLAUTOKOTAHI Alfred
2ème trésorière	MUNIKIHAAFATA Kasalia

N° et date d'enregistrement
N° 223/2021 du 22 juin 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003729 du 21 juin 2021

****

<u>Dénomination</u> : « KOLIA »

<u>Objet</u> : Cette association a pour objet la culture et l'exploitation du Kava, des taros secs, de l'igname ; l'élevage traditionnel des cochons et de la volaille (poule pondeuse locale) ; la pêche et autres activités liées à l'agriculture ou à la culture futunienne.

<u>Siège social</u> : Kolia – Alo - Futuna

<u>Bureau</u> :

Président	SAVEA Aloisio Malia
1ère Vice-présidente	TUISEKA Sagato
Secrétaire	MANI Fiteli
2ème secrétaire	SEKEME Sagato Sepasetiano
Trésorier	MAITUKU Veleteki
2ème trésorier	LIE Esekiele

N° et date d'enregistrement
N° 230/2021 du 24 juin 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003730 du 24 juin 2021

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

<u>Dénomination</u> : « SYNDICAT AUTONOME DES CADRES ET EMPLOYES DE WALLIS ET FUTUNA »

<u>Objet</u> : Renouvellement du bureau directeur, réouverture du compte bancaire du syndicat ; suivi des travaux relatifs aux agents inéligibles à la loi Sauvadet ; de la fonction publique territoriale (FPT) ; cotisations annuelles des années 2020-2021 ; vente de cartes syndicales ; rapport des réunions des groupes de travail et du COPUL FPT ; désignation de référent SACEWF dans tous les services administratifs du territoire.

<u>Bureau</u> :

Secrétaire Générale	FIAKAIFONU Palatina
Secrétaire Général	KANIMOA Soane

Adjoint Wallis	
Secrétaire Générale Adjointe Futuna	MANUSAUAKI Maryling
Secrétaire	TUFALE Kolopa
2ème Secrétaire	SIONE Jean-Philippe
Trésorière	SALUA Jeanine
2ème trésorier	TELAI Savelio
Porte-parole du syndicat	LOGOTE Aloisio

Jeanine SALUA et Savelio TELAI sont signataires du compte bancaire. En cas d'empêchement ou d'absence de l'un des signataires, Palatina FIAKAIFONU ou Soane-Patita KANIMOA seront habilités à signer toutes les opérations relevant du compte.

N° et date d'enregistrement
N° 214/2021 du 17 juin 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000317 du 16 juin 2021

****

Dénomination : « HAVILI SILIVA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires de l'association.

Bureau :

Président	FOTOFILI Tualaualiki
Vice-président	TALI Sagato
Secrétaire	KALATO Male
2ème Secrétaire	IKAHAKE Halatoa
Trésorière	KAKAHAU Ana-Malia
2ème trésorier	KIUTAU Joshua

Il a été décidé de nommer le président et la secrétaire pour toutes actions financières. En cas d'empêchement des signataires, le vice-président et la trésorière auraient également pouvoir de signature sur toutes actions financières de l'association.

N° et date d'enregistrement
N° 228/2021 du 23 juin 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003701 du 23 juin 2021

****

Dénomination : « ASSOCIATION DES DIALYSES DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Modification des signataires du compte de l'association comme suit :
Sont nommés signataires du compte bancaire TUIPULOTU Soakimi et ULUI Vakapuleia.

N° et date d'enregistrement
N° 233/2021 du 25 juin 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003713 du 25 juin 2021

Dénomination : « ASSOCIATION DU VILLAGE DE LOTOALAHI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	KALAFILIA MAGONI Elia
Vice-président	FATOGA Taniela
Secrétaire	PEAUTAU TUIFUA Savelina
2ème Secrétaire	SIAKINUU Malia Losa
Trésorière	MAVAETAU Filomena
2ème trésorier	HAELEMAI Migoi

Les personnes signataires désignées pour toutes opérations à effectuer sur le compte du Trésor Public sont MAVAETAU Filomena et TUIFUA Savelina.

N° et date d'enregistrement
N° 237/2021 du 30 juin 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000417 du 29 juin 2021

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF

Annexe 1 de la délibération n° 192/CP/2021 du 21 Mai 2021

REGULARISATION - PRISE EN CHARGE DE BILLETS D'ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	Montant
1	02/CP/2021	AKILANO Soane Patita	AKILANO Evelyne	Nouméa/Wallis	11/01/2021	4 du 06/01/2021	36 868
2	03/CP/2021	TAFILI ép. TUISEKA Tekela	KATEA Selemia	Futuna/Wallis/Nouméa	20/02/2021	8 du 11/01/2021	43 800
3	05/CP/2021	FIAAVAUI ép. TUISEKA Pelenatita	TUISEKA Mikaele	Nouméa/Wallis/Futuna	13/01/2021	13 du 11/01/2021	51 800
4	06/CP/2021	TUFELE Pasikale	TUFELE Nikola	Wallis/Nouméa	13/01/2021	15 du 12/01/2021	63 310
5	07/CP/2021	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
6	08/CP/2021	AVEUKI ép. KAIMAMAHI	Malia	Nouméa/Wallis	30/01/2021	23 du 15/01/2021	61 628
7	09/CP/2021	LATA-MULIAKAAKA ép. MAULIGALO	MAULIGALO Atonio	Wallis/Nouméa	16/01/2021	26 du 15/01/2021	63 310
8	10/CP/2021	PANINIA Malia Luigina	PANINIA Kilisitina	Nouméa/Wallis	30/01/2021	33 du 19/01/2021	52 868
9	11/CP/2021	MAVAETAU Jean François	MAVAETAU Malia Vaiomanu	Nouméa/Wallis	23/01/2021	36 du 20/01/2021	52 868
10	12/CP/2021	SALUSA Losa	KIVALU Sunia Maleko	Wallis/Nouméa	30/01/2021	43 du 26/01/2021	47 810
11	13/CP/2021	VIKENA	Sosefo	Wallis/Lyon	30/01/2021	45 du 27/01/2021	50 909
12	14/CP/2021	FALETUULOA Sokini	FALETUULOA Malekalita	Nouméa/Wallis/Futuna	10/02/2021	46 du 27/01/2021	67 768
13	15/CP/2021	MUSULAMU Atonino	MUSULAMU Lafaele	Wallis/Nouméa	30/01/2021	50 du 29/01/2021	47 810
14	16/CP/2021	MOLEANA ép. TOKOTUU Suliana	TOKOTUU Laimoto	Wallis/Nouméa	03/02/2021	54 du 02/02/2021	47 810
15	17/CP/2021	MANUKULA ép. FIAFIALOTO Irène	FIAFIALOTO Sefilino	Wallis/Nouméa	13/02/2021	57 du 04/02/2021	68 368
16	18/CP/2021	TUULAKI dit TAUTU Visesio	TUULAKI dit TAUTU Vitolio	Nouméa/Wallis	08/02/2021	59 du 04/02/2021	52 868
17	19/CP/2021	HUKAETAU Eselone	HUKAETAU Marjolaine	Wallis/Nouméa	05/02/2021	63 du 05/02/2021	63 310
18	20/CP/2021	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
19	21/CP/2021	LAUALIKI ép. HAMAIVAO Evenise	HAMAIVAO Kamaliele	Wallis/Nouméa	08/02/2021	64 du 05/02/2021	63 310
20	22/CP/2021	TITILAIKI Luka	LAPE Penetiketo	Wallis/Nouméa	08/02/2021	73 du 08/02/2021	47 810
21	23/CP/2021	TUISAMOA Laetitia	UAI Pelenatita	Wallis/Nouméa	15/02/2021	69 du 08/02/2021	36 310
22	24/CP/2021	ILOAI Salomone	ILOAI Tenisia	Wallis/Nouméa	15/02/2021	70 du 08/02/2021	41 310
23	25/CP/2021	MUSULAMU Atonino	MUSULAMU Lafaele	Nouméa/Wallis	16/02/2021	71 du 08/02/2021	52 868
24	26/CP/2021	LENATO ép. HEAFALA Panuve	LENATO Suliano	Wallis/Nouméa	13/02/2021	72 du 08/02/2021	47 810
25	27/CP/2021	SALUSA Losa	KIVALU Sunia Maleko	Nouméa/Wallis	15/02/2021	75 du 09/02/2021	52 868
26	28/CP/2021	KUALOA Marion	VALAO Petelo	Nouméa/Paris et retour	11/03/2021	76 du 10/02/2021	104 870
27	29/CP/2021	TAVILI Malia Ivona	TAVILI Petelo	Wallis/Nouméa	20/02/2021	77 du 10/02/2021	31 810
28	30/CP/2021	MAIE Tenisio	MAIE Falakiko	Nouméa/Wallis	15/02/2021	80 du 15/02/2021	52 868
29	31/CP/2021	ATUVASA ép. TUUFUI Tualeta	TUUFUI Kate	Futuna/Wallis/Nouméa	20/02/2021	81 du 15/02/2021	62 710
30	33/CP/2021	FIAAVAUI ép. TUISEKA Pelenatita	TUISEKA Mikaele	Futuna/Wallis/Nouméa	20/03/2021	87 du 19/02/2021	43 710
31	34/CP/2021	NAU ép. MAITUKU Lusia	MAITUKU Falakiko	Futuna/Wallis/Nouméa	10/03/2021	86 du 19/02/2021	49 800
32	35/CP/2021	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
33	36/CP/2021	SAVEA ép. MANUOPUAVA Losalia	MANUOPUAVA Kamilo	Futuna/Wallis/Nouméa	23-24/02/2021	88 du 22/02/2021	43 710
34	37/CP/2021	MAVAETAU Jean François	MAVAETAU Malia Vaiomanu	Wallis/Nouméa	24/02/2021	94 du 23/02/2021	28 810
35	38/CP/2021	SEA Malia Atunaisa	SEA Kusitino	Nouméa/Paris et retour	27/02/2021	96 du 24/02/2021	50 351
36	39/CP/2021	LAUALIKI ép. HAMAIVAO Evenise	HAMAIVAO Kamaliele	Nouméa/Wallis	27/02/2021	97 du 25/02/2021	52 868
							1 736 898

37	40/CP/2021	TITILAIKI Luka	LAPE Penetiketo	Nouméa/Wallis	17/03/2021	99 du 24/02/2021	33 868
38	41/CP/2021	LIUFAU Sosefo	LIUFAU Malia Mafutapu	Wallis/Nouméa	10/03/2021	108 du 26/02/2021	28 810
39	42/CP/2021	IKASA Alefeleto	IKASA Sesilia	Futuna/Wallis/Nouméa	02-06/03/2021	109 du 01/03/2021	52 300
40	43/CP/2021	TUUGAHALA Panaki Petelo	MANUHAAPAI Maria Goretti	Nouméa/Paris et retour	06/03/2021	112 du 02/03/2021	50 066
41	44/CP/2021	TAFILI ép. TUISEKA Tekela	KATEA Selemia	Nouméa/Wallis/Futuna	06/03/2021	110 du 02/03/2021	68 688
42	45/CP/2021	KAIGA Désirée	TUFELE Selesitina	Nouméa/Wallis	10/03/2021	111 du 02/03/2021	46 368
43	46/CP/2021	SAKO Kasitano	SAKO Sesilia	Wallis/Nouméa	03/03/2021	114 du 03/03/2021	28 810
44	47/CP/2021	UHILA Ikenasio Pitelo	UHILA Etuaneta	Wallis/Nouméa	03/03/2021	113 du 02/03/2021	28 810
45	47/CP/2021	ULUTUIPALELEI Malia Polosesio	ULUTUIPALELEI Soane Patita	Nouméa/Wallis	17/03/2021	116 du 02/03/2021	41 368
46	49/CP/2021	MAKITEATU Lutoviko	MAKITEATU Loselina	Wallis/Nouméa	06/03/2021	118 du 04/03/2021	47 810
47	50/CP/2021	KOLOKILAGI Sosefo	KOLOKILAGI Suliana	Wallis/Nouméa	13/03/2021	117 du 04/03/2021	32 730
48	51/CP/2021	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
49	52/CP/2021	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
							459 628

MONTANT TOTAL DES BILLETS	**2 196 526**

Annexe 2 de la délibération n° 192/CP/2021 du 21 Mai 2021

REGULARISATION - OCTROI D'AIDE FINANCIERE A DES ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	Aide financière	Versement de l'aide
1	13/CP/2021	VIKENA Sosefo	PAGATELE Kasimila	Wallis/Lyon	30/01/2021	150 000	en numéraires auprès de la DFIP
2	28/CP/2021	KUALOA Marion	VALAO Petelo	Wallis/Rennes	13/02/2021	150 000	en numéraires auprès de la DFIP
3	32/CP/2021	TOGOLEI Julietta	TOGOLEI Tlelesia	Wallis/Rennes	25/03/2021	150 000	en numéraires auprès de la DFIP
4	38/CP/2021	SEA Malia Atunaisa	SEA Kusitino	Wallis/Angers	27/02/2021	150 000	en numéraires auprès de la DFIP
5	43/CP/2021	TUUGAHALA Panaki Petelo	MANUHAAPAI Maria Goretti	Wallis/Paris	06/03/2021	150 000	en numéraires auprès de la DFIP
6	53/CP/2021	MANUFEKAI Cindy	MANUFEKAI Maulisio	Wallis/Paris	16/03/2021	150 000	compte NICKEL FPE Charenton
7	55/CP/2021	TOKOTUU Maletino	TOKOTUU Valelia	Wallis/Vannes	22/04/2021	150 000	en numéraires auprès de la DFIP

MONTANT DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES	1 050 000

Annexe 3 de la délibération n° 192/CP/2021 du 21 Mai 2021

REGULARISATION - PRISE EN CHARGE DES BILLETS D'ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN INTER-ILES (FUTUNA/WALLIS/FUTUNA)

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	Montant
1	03/CP/2021	SEKEME Carole	SEKEME Siovani	Futuna/Wallis (A/R)	21/01/2021	28 du 18/01/2021	29 800
2	04/CP/2021	LIE ép. SAVEA Malia Aloisio	LIE Atelemo	Futuna/Wallis (A/R)	27/01/2021	27 du 18/01/2021	29 800
3	05/CP/2021	FILIOLEATA ép. MAITUKU Tomitila	MAITUKU Lolesio	Futuna/Wallis (A/R)	21/01/2021	38 du 21/01/2021	29 800
4	06/CP/2021	KAFIKAILA ép. MASEI Losa	MASEI Kusitino	Futuna/Wallis (A/R)	16/02/2021	53 du 02/02/2021	29 800
5	07/CP/2021	TITILAIKI Luka	LAPE Penetiketo	Futuna/Wallis (A/R)	05/02/2021	74 du 09/02/2021	29 800
6	08/CP/2021	FILITIKA Paletasale	FILITIKA Maile	Futuna/Wallis (A/R)	11/02/2021	78 du 10/02/2021	29 800
7	09/CP/2021	TAKATAI ép. ALAKILETOA Telesia	ALAKILETOA Pesamino	Futuna/Wallis (A/R)	22/02/2021	89 du 22/02/2021	29 800
8	10/CP/2021	TAKNIKO Pelenatita Malia	TAKANIKO Soane Muni	Futuna/Wallis (A/R)	15/03/2021	93 du 23/02/2021	29 800

MONTANT TOTAL DES BILLETS	238 400

ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
FALEFONO FAKATELITUALE O UVEA MO FUTUNA

Date de mise à jour : 04 février 2021

FICHE DE POSTE

INTITULÉ DU POSTE	**CHARGÉ DE MISSIONS A L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE**
SERVICE	**COMMISSIONS/SESSIONS/PROTOCOLE** À L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MISSIONS GÉNÉRALES	Chargé du suivi des dossiers du Territoire Suivi des dossiers relatifs aux commissions intérieures de l'AT
ACTIVITÉS ET TÂCHES RELATIVES AU POSTE	**Suivi des activités des commissions et session de l'AT :** Sous l'autorité du président AT ou CP, en concertation avec le directeur et l'équipe de l'AT (chargés de mission et présidents de commission), suivi de l'organisation des séances de l'AT, convocation des membres de commission, des services du Territoire et/ou de l'Etat Préparation et assistance lors des séances de sessions plénières, préparation des dossiers de séance, enregistrement des séances, établissement des PV, Préparation et assistance lors des séances de commissions : préparation des dossiers de séance, suivi des invitations, réservations pour les élus futuniens, établissement des comptes-rendus **Chargée de mission :** Rédaction de rapports, notes de synthèse, projet de délibérations, comptes rendus des travaux et des missions. Instruction, programmation et suivi des dossiers des commissions intérieures attribuées par la présidence de l'AT
ACTIVITÉS ANNEXES	Suivi des vœux formulés par le Territoire à l'Etat et ses ministères
CADRE STATUTAIRE	**Statut/Situation :** Agent permanent/Cadre (arrêté 76) **Type d'emploi :** Titularisation après période d'essai **Catégorie/Niveau de rémunération :** D1
DIPLÔMES	Bac+3 minimum en droit public, économie gestion, droit international avec expérience professionnelle sur poste similaire
DATE DE PRISE DE POSTE	Immédiatement
COMPÉTENCES ET QUALITÉS	**SAVOIR :** Bonne connaissance des dossiers de l'AT Bonne connaissance des régimes applicables au Territoire (Loi statutaire, arrêté 76, code du travail, AIT et autres) Connaissance des institutions du Territoire, de l'organisation/fonctionnement de l'AT Bonne connaissance de l'anglais Maîtrise de l'outil informatique

	SAVOIR-FAIRE : Traitement rapide et efficace des dossiers, rendre compte, Communiquer, informer et expliquer Management d'équipe **SAVOIR-ÊTRE** : Respect des horaires et permanence, Bon sens du relationnel, avoir l'esprit d'initiative et de la rigueur Respecter la confidentialité des informations, respect de la hiérarchie Discrétion, travail en équipe, polyvalence, facilité d'adaptation
POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE	**Rattachement hiérarchique :** Président de l'assemblée territoriale, Président(e) de la Commission Permanente, Directeur des services administratifs et financiers de l'AT
RELATIONS FONCTIONNELLES	**En interne :** élus et personnel de l'AT **En externe :** services de l'Administration, du Territoire et autres institutions
CONTRAINTES SPÉCIFIQUES	Disponibilité, horaires aménageables, secteurs d'activités multiples
MOYENS DU SERVICE	Matériels bureautiques et autres nécessaires aux activités définies
HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL	Horaires du service : horaires réglementaires et à disposition de la présidence et de la hiérarchie

Date de mise à jour : 21 mai 2021

FICHE DE POSTE

INTITULÉ DU POSTE	**TECHNICIEN SUPERIEUR EN INFORMATIQUE A L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE**
SERVICE	**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION** À L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MISSIONS GÉNÉRALES	Assurer l'exploitation des systèmes d'information de l'AT Aider à la conception des systèmes d'information de l'AT
ACTIVITÉS ET TÂCHES RELATIVES AU POSTE	Exécution de la planification des acquisitions, livraison et maintenance des équipements informatiques, numériques et de télécommunication de l'AT et de l'antenne, de la mise en sécurité des données. Assurer la gestion du parc informatique (installation, maintenance, dépanne) et de la téléphonie, le système audio des salles de réunions Avec l'appui du service informatique de l'administration supérieur, assurer la continuité du service informatique et des moyens de communication dans l'AT Identifier les besoins et proposer des arbitrages, tenue de l'inventaire du parc informatique et de télécom de l'AT, informe sur l'état du parc Apporter une assistance informatique aux utilisateurs Gérer les consommables (encres, …), les licences, les achats, les fournisseurs Contribuer à la préparation du budget/matériel informatique, télécommunication
ACTIVITÉS ANNEXES	Former les utilisateurs de support informatique Intervention possible à l'antenne de l'AT à Futuna
CADRE STATUTAIRE	**Statut/Situation :** Agent permanent (arrêté 76)/Technicien supérieur **Type d'emploi :** Titularisation après période d'essai **Catégorie/Niveau de rémunération :** B1
DIPLÔMES REQUIS	BAC+2 en informatique, réseaux souhaité
EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	Sur un poste similaire (durée : au moins 1 an)
DATE DE PRISE DE POSTE	Immédiatement
COMPÉTENCES/QUALITÉS	**SAVOIR :** Bonne connaissances des institutions du Territoire, des dossiers, de la région Bonne connaissance du contexte économique et social local Maîtrise de l'outil informatique Maîtrise des systèmes d'information et des évolutions Culture informatique et maîtrise des réseaux (installation et configuration) Connaissance des normes de cyber sécurité **SAVOIR-FAIRE** Gérer les priorités S'adapter aux changements technologiques Traitement rapide et efficace des dossiers

	Qualités rédactionnelles et sens de l'écoute **SAVOIR-ÊTRE** : Discrétion, travail en équipe, organisation, rigueur, autonomie, sens de la pédagogie, disponibilité
POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE	**Rattachement hiérarchique :** Président de l'assemblée territoriale, Président(e) de la Commission Permanente, Directeur des services administratifs et financiers de l'AT
RELATIONS FONCTIONNELLES	**En interne :** élus et personnel de l'AT **En externe :** services de l'Administration, du Territoire, informatique, fournisseurs et autres
CONTRAINTES SPÉCIFIQUES	Disponibilité, déplacements hors de Wallis, horaires aménageables
MOYENS LIÉS AU POSTE	Matériels bureautiques : pc fixe ou portable - Logiciel de développement - Téléphone
HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL	Horaires du service : horaires réglementaires et à disposition de la présidence et de la hiérarchie

DELIBERATION N° 179/CP/2021 DU 21 MAI2021

LISTES COMPLEMENTAIRES DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE EN FAVEUR DES RESIDENTS WF BLOQUES HORS DE LEUR ILE DE RESIDENCE CREE PAR DELIBERATION N° 145/CP/2021

LISTE COMPLEMENTAIRE A - RESIDENTS BLOQUES EN NOUVELLE CALEDONIE

	NOM	PRENOM	DDN	ADRESSE	Arrivée en NC	Retour prévu à WF ou vol de rapatriement	MONTANT U AIDE	TOTAL AIDE	Versement	Ref engt
1	ALAKILETOA née TAUGAMOA	Senelosa	11/6/1947	Leava	13/12/2020	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
2	AUTOMALO	Amasio	11/5/1945	Malae	16/1/2021	retour prévu le 03 juin	50 000	65 000	Compte SGCB - AUTOMALO MALIA	X002677/1
3	AUTOMALO	Malia	12/10/1952	Malae			15 000			
4	BEAUVILAIN-OUVRARD	Taïna	19/10/2016	Lavegahau	2020	date de retour nc - attente fin des soins	50 000	65 000	Compte OPT - MAVAETAU Losalia	X002678/1
5	MAVAETAU	Losalia	30/9/1945	Lavegahau			15 000			
6	FALELAVAKI	Sosefo	16/12/1957	Leava	8/2/2021	date retout nc- raisons familiales	50 000	65 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
7	FALELAVAKI née ATUFELE	Malia Lita	2/7/1960	Leava	8/2/2021		15 000			
8	FALEMATAGIA née VIKENA	Marie Christine	23/5/1969	Taoa	24/2/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFiP Fina - en numéraires	X002681/1
9	FALETUULOA	Lauseitu	22/12/2001	Malae	15/2/2021	nc -raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
10	FANENE	Endrick	6/6/1989	Poï	15/02/2021	nc -raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
11	FANENE	Suliana	6/8/1983	Taoa	2/1/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP Fina - en numéraires	X002684/1
12	FATAULI née NOPISI	Katalina	14/11/1971	Falaleu	27/1/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte BCI	X002686/1
13	FALETUULOA	Leliano	22/10/1970	Teesi	01/02/21	vol rapat du 03 juin	50 000	65 000	DFiP - en numéraires	X002687/1
14	FALETUULOA née VAIKUAMOHO	Manuela	22 avril 1968	Teesi	01/02/21		15 000			
15	FILITIKA née SAVEA	Alexandrine	26/5/1975	Kolia	20/2/2021	nc -raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
16	FILITUULAGA née MANUOHALALO	Sulieta	20/12/1965	Fiua	11/2/2021	nc -raisons fam.	50 000	50 000	Compte Crédit Agricole	X002689/1
17	FISIIPEAU	Leatahi	27/5/2000	Haafuasia	18/11/2020	vol rapat 24 avril	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002690/1
18	FOLAUTANOA	Lafaele	6/12/1954	Lavegahau	16/1/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	Compte BWF	X002691/1
19	FOLITUU	Malekalita	19/4/1963	Malae	8/2/2021	vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002692/1
20	FOLITUU vve LAKINA	Malia	30/1/1955	Toloke		nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte OPT	X002693/1
21	FUAGA	Sosefo	15/2/1973	Tufuone	fev 2021	vol rapat 20 mai	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002694/1
22	TIPOTIO	Vesiana	8/1/1996	Tufuone	fev 2021	nc raisons fam.	15 000	15 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
23	GOGO	Suliana	29/8/1961	Vailala	20/2/1961	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	Compte BWF	X002695/1
24	GOUSSARD	Julien Bruno	3/4/1952	Gahi	20/2/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	Compte ING	X002696/1
25	HAMAIVAO	Malia Losa Sualesе	1/1/1956	Halalo	27/1/2021	vol de rapatriement du 19 mai	50 000	65 000	DFiP - en numéraires	X002697/1
26	PULEOTO	Sosefo	3/4/1949	Halalo	27/1/2021		15 000			
27	HEAFALA	Mauhiga Siolesio	22/12/1993	Ahoa		nc - raisons fin.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
28	IELENEO née PAKAINA	Marie Thérèse	6/2/1969	Liku	22/12/2020	vol rapat juin 2021	50 000	65 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
29	IELENEO	Falakika	8/9/2005	Liku	22/12/2020		15 000			
30	IKAUNO née ASI	Maryline	03./03/1990	Alele	3/3/2021	attente fin de soins	50 000	50 000	Compte BWF IKAUNO Parfait	X002803/1
31	ILOAI	Osmane	30/8/1965	Alele	15/2/2021	vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002700/1
32	INITIA	Soane	7/3/1941	Tepa		nc -raisons fam.	50 000	50 000	Compte BNC- M Mme VIKENA Francky	X002701/1
33	JESSOP née FOLITUU	Asela	3/2/1957	Nuku	28 nov. 2020	Fin traitemt médical	50 000	50 000	Compte BWF	X002702/1
34	JESSOP	Talila	10/10/1952	Leava	13/2/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	Compte DFiP	X002703/1

35	KULIMOETOKE	Maryse, Claude	3/4/1978	Aka'aka	3/3/2021	vol de rapatriement du 20 mai	15 000	65 000	DFIP - en numéraires	X002704/1
36	KULIMOETOKE née VALEFUANIU	Suliana	25/2/1947	Aka'aka	3/3/2021		50 000			
37	KANIMOA née PUGA	Marie Thérèse	15/12/1963	Mata'utu		vol rapat du 03 juin	50 000	65 000	RIB KANIMOA LITA	X002705/1
38	KANIMOA	Sipalo	7/8/1960	Mata'utu	4/11/2020		15 000			
39	KATEA née LEMO	Losa	1/9/1950	Vele	5/12/2020	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP Fina - en numéraires	X002706/1
39	KOPILA	Soane	10/3/1949	Mata-Utu	12/7/2020	633 879 693 215	50 000	50 000	DWFNC- e numéraires	X003145/1
40	KULIKOVI	Anamalia	21/4/1959	Aka'aka	1/12/2020	nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte BWF	X002708/1
41	LAKALAKA née TAUAFU	Anamalia	5/4/1969	Teesi	6/2/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002709/1
42	LAKINA	Heimata	27/4/2021	Mata'Utu		vol rapat 19/05	15 000	15 000	Procuration à la maman	X002781/1
43	LAKINA née MOTUKU	Marie-Anne	27/1/1969	Tavai	5/2/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC- en numéraires	X003145/1
44	LATA	Malia	14/11/1977	Malaefo'ou	24/2/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002711/1
45	LAUNAY	Septime	10/8/1943	Tepa	5/2/2021	vol rapat 05 mai	50 000	65 000	DFiP - en numéraires	X002712/1
46	LAUNAY née MEKENESE	Atonieta	4/5/1955	Tepa	5/2/2021	vol rapat 20 mai	15 000			
47	LAUOUVEA	Maleko	26/1/1945	Toloke	2/12/2020	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP Fina - en numéraires	X002713/1
48	LELEIVAI née SUMOI	Malia Takalili	17/11/1958	Ono	3/3/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFIP Fina - en numéraires	X002714/1
49	LENATO	Lupetoafa	22/11/1992	Ahoa	13/2/2021	vol de rapatriement du 05 mai	50 000	65 000	DFIP - en numéraires	X002715/1
50	SIONE	Mafuotoafa	15/05/19	Ahoa	13/2/2021		15 000			
51	LAGIKULA	Mikaele, Poilagi	22/03/74	Teesi	25/1/2021	nc – raisons fam.	50 000	110 000	Compte BWF - Mme LAUHEA KATY Halamanava	X002813/1
52	LAUHEA	Hala	16/11/76	Teesi	25/1/2021		15 000			
53	SELENI	Filipo	06/12/17	Teesi	25/1/2021		15 000			
54	LAGIKULA LAUHEA	Amanaki	18/12/11	Teesi	25/1/2021		15 000			
55	LAGIKULA	Vaiolopa, Hee	26/11/13	Teesi	26/11/2013		15 000			
56	LEALOFI	Lafaele	18/8/1976	Ha'afuasia		vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	DFIP-en numéraires	X002716/1
57	LIE	Esekiele	30/3/1968	Kolia	3/3/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	Compte BWF	X002717/1
58	LIE née TUAULI	Tatiana	11/7/1973	Utufua	10/02/21	nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte BCI - LIE Fineha	X002718/1
59	LIUFAU	Aloisio		Halalo	2020	attente fin des soins	50 000	50 000	DWFNC- en numéraires	X003145/1
60	LIUFAU née PAAGALUA	Malekalita	16/2/1955	Kolopopo	4/1/2021	attente fin des soins	50 000	50 000	compte BWF	X002720/1
61	LOKO née MAVAETAU	Suliana	4/3/1956	Lavegahau	8/2/2021	nc -raisons fam.	50 000	50 000	Compte BCI - Karine HUDAN	X002721/1
62	LOGOTE née MAILAGI	Helena	12/3/1962	Vaitupu	24/2/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	Compte SOCIETE GENERALE	X002722/1
63	LUAKI née SEKEME	Suliana	19/06/74	Vaisei	20/2/2021	nc -raisons fam.	50 000	65 000	Compte BWF	X002723/1
64	LUAKI	Petelo Sanele	10/7/1955	Vaisei	20/2/2021		15 000			
65	LUAKI	Malia	22/10/1941	Fiua	11/2/2021	nc – raisons fam.	50 000	65 000	DWFNC- en numéraires	X003145/1
66	MANUOHALALO	Simione	27/8/1939	Fiua	11/2/2021		15 000			
67	MAFOA	Suliana	23/7/1970	Mata'Utu	16/10/2020	attente fin des soins	50 000	50 000	Compte BWF	X002725/1
68	MAFOA	Anita	2/9/1977	Mata'Utu	16/11/2020	attente fin des soins	50 000	50 000	Compte BWF - MAFOA Suliana	X002726/1
69	MAIE	Alain Fabrice	26/10/1981	Gahi	25/1/2021	vol rapat du 19 mai	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002727/1
70	SIONE DIT MAILEFIHIMAGA	Heneliko	7/3/1961	Vaitupu		vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	OPT KIOA ép MAILEFIHIMAGA	X002728/1
71	MAITUKU	Lopoamo	15/7/1996	Futuna	11/26/20	nc – raisons fam.	50 000	50 000	BCI - MAITUKU LOPOAMO	X002729/1
72	MAITUKU née TUISEKA	Anita	13/1/1977	Taoa	déc-20	nc – raisons fam.	50 000	65 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
73	MAITUKU	Filipo	16/10/1971	Taoa			15 000			
74	MAITUKU née MOEFANA	Malia	13/9/1950	Ono	déc-20	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1

75	MALAU	Marie Noëlle	9/11/1999	Fiua	1/12/2020	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
76	MALAU	Taniela	16/5/1953	Liku	01/01/2021	attente fin des soins	50 000	50 000	Compte BWF	X002733/1
71	MANI	Tiakina Ulupano	28/4/1992	Kolia	13/1/2021	632 401 238 504	50 000	50 000	DFiP Fina - en numéraires	X002734/1
72	MANUKULA	Falakika	9/7/1973	Haafuasia	24/2/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002736/1
73	MASEI née FATOGA	Albarosa	15/10/1983	Tavai	13/2/2021	vol de rapat du	50 000	65 000	DFIP - en numéraires	X002737/1
74	MASEI (enfant)	Ive, Folau, Pulinoa	3/5/2019	Tavai		19-mai	15 000			
75	MATAITAANE	Anaise	1/4/1964	Fiua	6/1/2021	attente fin des soins médicaux	50 000	65 000	DWFNC-en numéraires	X003145/1
76	TAALO	Annie	8/5/1989	Fiua	6/1/2021		15 000			
77	MATAITAANE	Malia	23/8/1970	Fiua		vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002739/1
78	MATAVALU	Tomaakino	20/10/1979	Halalo	15/2/2021	retour prévu	50 000	65 000	Compte BNP Paribas	X002740/1
79	MATAVALU née TOGIAKI	Laufili	8/9/1979	Halalo	1/2/2021	03-juin	15 000		MATAVALU Beverly	
80	MAVAETAU née TOGIAKI	Filomena	4/3/1965	Vaimalau	3/3/2021	vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	DFiP- en numéraires	X002741/1
81	MAVAETAU	Romaric	26/2/2003	Lavegahau	20/2/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC- en numéraires	X003145/1
82	MAULIGALO	Victoria	22/7/1991	Akaaka	15/2/2021	632 401 248 173	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
83	MEISSONNIER	Luc	27/9/1950	Alele	27/2/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	Compte BWF	X002744/1
84	MOEFANA	Lafaele	23/6/1970	Poi	15/2/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC- en numéraires	X003145/1
85	MOEFANA née SIONEPOE	Susana	6/6/1959	Malaefoou	27/02/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002747/1
86	MOTUHI	Papilonio	09/06/1972	Akaaka		vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002748/1
87	MOTUKU	Sesilia	10/10/1972	Vele	23/1/2021	nc – raisons fam.	50 000	80 000	Compte BNP - MOTUKU Sesilia	X002749/1
88	MOTUKU	Désirée Tokilagai	16/3/2012	Vele	23/1/2021		15 000			
89	MOTUKU	Douniencka	31/7/2016	Vele	23/1/2021		15 000			
90	MOTUKU	Silia Jöelle	16/1/1991	Ono	2/2/2021	nc – raisons fam.	50 000	65 000	DFiP - en numéraires	X002750/1
91	NAU	Sosefo	23/11/1990	Ono	13/2/2021		15 000			
92	MUNI	Mikaele Taofi	17/10/1990	Gahi	2/1/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte Société Générale MUNI FAUA Valelia	X002751/1
93	NIULIKI	Ieleneo	6/7/1971	Alele	20/1/2021	vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	Compte BWF	X002752/1
94	NOFU EP. PAAGALUA	Valelia	14/2/1962	Liku	9/1/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002753/1
95	PAAGALUA	Malia Suliana	18/1/1999	Mata'Utu	Fév 2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	Compte BPVDF - PAAGALUA Soana	X002754/1
96	PEAUTAU	Alekesatelo	10/9/1965	Falaleu		attente fin des soins	50 000	50 000	DWFNC - en numéraire	X003145/1
97	PELO	Honoré	21/2/1975	Halalo	16/1/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002755/1
98	PILIOKO	Maketalena	5/12/1952	Vaitupu	année 2020	attente fin des soins	50 000	50 000	Compte BCI	X002756/1
99	PILIOKO	Virginie	7/3/1986	Tufuone	3/3/2021	vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002757/1/1
100	PUNUFUU née OFAMAMAO	Kamila	7/2/1965	Mata'Utu	21/11/2020	vol rapat du 03 juin	50 000	80 000	DFiP - en numéraires	X002758/1
101	PUNUFUU	Visesio	4/11/1961	Mata'Utu	15/2/2021	vol rapat 19 mai	15 000			
102	PUNUFUU	Louis Emmanuel	21/9/2003	Mata'Utu	21/11/2020	vol rapat du 03 juin	15 000			
103	SAVEA	Akapo	16/10/1961	Vailala	4/11/2020	nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte BNC	X002759/1
104	SEA	Malekalita	19/6/1980	Ono	13/2/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte BWF	X002760/1
105	SEUVEA veuve ULUIKA	Ana	26/12/1948	Tufuone	1/2/2021	vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	Compte SGCB -ULUIKA Visesio	X002761/1
106	SIAKINUU	Mikaele	13/12/1993	Lotoalahi	27 févri. 21	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	Compte SGCB	X002762/1
107	TAALO	Telesa	10/1/1954	Fiua	20/3/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC-en numéraires	X003145/1
108	TAGATAMANOGI	Esitolo	20/9/2001	Tavai	1/1/2020	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFiP Fina - en numéraires	X002764/1
109	TAIRUA née TOA	Maria, Mimina	1/10/1970	Aka'aka	24/2/2021	vol rapat 20 mai	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002765/1

110	TAKALA	Tanya	27/10/1998	Tavai	22/1/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP Fiua - en numéraires	X002766/1
112	TALALUA née TAUGAMOA	Malia	4/11/1955	Tepa	13/2/2021	attente fin des soins médicaux	50 000	65 000	Compte BWF -M & Mme TALALUA Malia	X002767/1
113	TALALUA	Petelo Tamiano	25/5/1953	Tepa	13/2/2021		15 000			
114	TALOMAFAIA	Malia	14/1/1949	Toloke	7/12/2020	nc raisons fam.	50 000	50 000	Compte OPT - TALOMAFAIA Isakale	X002768/1
115	TAOFINUU	Malia	2/8/1987	Mata'Utu	20/11/2020	nc raisons fam.	50 000	50 000	Compte Société Générale	X002771/1
116	TARA	Léon Vétéa	30/11/1983	Vele	15/2/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	Compte BWF	X002772/1
117	TAUFANA	Soane	31/10/1944	Tepa	20/2/2021	nc – raisons fam.	50 000	50 000	Compte SG de Mle FALEVALU Leta (petite-fille)	X002814
118	TAUKOLO	Soane	19/3/1950	Teesi	20/2/2021	vol rapat juin 2021	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
119	TAVILI née FILEFILE	Malia Losa	15/2/1948	Aka'aka	2/12/2020	nc -raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
120	TEREBO	Marie Louise	3/7/1958	Falaleu	9/9/2020	nc -raisons fam.	50 000	50 000	Compte BWF	X002775/1
121	TIMO née KAVIKI	Seletute	16/11/1943	Vailala	20/2/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	DFiP - en numéraires	X002776/1
122	TIPOTIO	Seleone	2/12/1947	Vaitupu	20/02/2021	nc -raisons fam.	50 000	50 000	DWFNC-en numéraires	X003145/1
123	TOA	Claudio	17/4/1998	Utufua	20/2/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002778/1
124	TUFELE née MATAILA	Malina	16/4/1985	Falaleu	27/1/2021	nc -raisons fam.	50 000	50 000	Cpte BCI - NOPISI Katalina	X002779/1
125	TUFELE née MOTUHI	Malia Soana	29/03/59	Aka'Aka	8/2/2021	attente renouvellemt des passeports	50 000	65 000	Compte SG de leur fils TUFELE Falakiko	X002780/1
126	TUFELE	Iasate	7/11/1954	Aka'Aka	24/1/2021		15 000			
127	TUFELE	Malia Telesia	27/8/1973	Ahoa	15/2/2021	nc -raisons fam.	50 000	65 000	DWFNC -en numéraires	X003145/1
128	TUUGAHALA	Fugahau Lutoviko	8/12/2003	Ahoa	5/12/2020		15 000			
129	KAIGA	Sylvain Junior	3/5/2004	Ahoa	24/2/2021	nc -raisons fam.	15 000	15 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
130	TIALETAGI	Apolosio	30/6/1963	Fiua		nc -raisons fam.	50 000	50 000	DFiP- en numéraires	X002785/1
131	TUIKALEPA née PAKAINA	Malia Soane	28/7/1964	Aka'Aka	fin nov- 2020	retour après RDV médecin 24 juin	50 000	65 000	DWFNC - en numéraires	X003145/1
132	TUIKALEPA	Odilone	4/5/1960	Aka'Aka			15 000			
133	TUISEKA	Noe	25/12/1952	Taoa	30/9/2020	nc -raisons fam.	50 000	80 000	Compte BCI - Fils de Mr TUISEKA Noe - Mr TUISEKA Soselo	X002787/1
134	TUISEKA née VAITANAKI	Maketalena	11/3/1961	Taoa	30/9/2020		15 000			
135	TUISEKA	Néléo	8/7/1994	Taoa	30/9/2020		15 000			
136	TUUGAHALA née KULIMOETOKE	Etua	5/1/1948	Ha'afuasia	18/1/2021	retour prévu 03 juin	50 000	50 000	Compte DFiP - M ou Mme TUUGAHALA	X002788/1
137	TUULAKI dit TAUTU	Nadège	11/3/1989	Vailala	02/02/21	vol rapat du 03 juin	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002789/1
138	UHILA	Béatrice	28/1/1977	Malae	3/3/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	Compte Crédit Agricole	X002790/1
139	ULIVAKA	Valelia	22/12/1958	Liku	27/2/2021	vol rapat juin 2021	50 000	50 000	Compte DFIP - M. ou Mme ULIVAKA Sagato	X002791/1
140	VAISALA	Mikaele	26/11/1970	Gahi	24/2/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002792/1
141	VAITANAKI	Emanuel	19/11/1978	Malae	3/3/2021	retour prévu pour juin 2021	50 000	65 000	Compte BCI - VAITANAKI Emmanuel	X002793/1
142	VAITANAKI	Moala	10/10/2006	Malae	3/3/2021		15 000			
143	VALAO née AGAMALU	Malia	25/6/1933	Falaleu	9/1/2021	même vol que Marion KUAOLA	50 000	50 000	Compte BCI - M. et Mme LUTOVIKO Fanalupe	X002794/1
144	VALAO	Dominique	8/3/1975	Malae	11/1/2021	vol rapat 19 mai	50 000	50 000	Compte BCI- VALAO Katiana	X002795/1
145	VAOHEILALA née FELOMAKI	Natanaele	21/2/1979	Fiua	2/6/2021	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	DFIP - en numéraires	X002796/1
146	VEHIKITE	Soane	29/7/1958	Ahoa	16/11/2020	vol rapat 05 mai	50 000	50 000	Compte BWF	X002797/1

MONTANT TOTAL DES AIDES ACCORDEES - LISTE COMPLEMENTAIRE A	**6 375 000**	**6 375 000**

DELIBERATION N° 179/CP/2021 DU 21 MAI 2021

LISTES COMPLEMENTAIRES DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE EN FAVEUR DES RESIDENTS WF BLOQUES HORS DE LEUR ILE DE RESIDENCE CREE PAR DELIBERATION N° 145/CP/2021

LISTE COMPLEMENTAIRE B - RESIDENTS BLOQUES EN DEHORS DE LA NC (METROPOLE - AUSTRALIE – TAHITI – WALLIS)

	NOM	PRENOM	DDN	Adresse	Arrivée METRO	Date de retour prévue	MONTANT U AIDE	TOTAL AIDE	Versement	Ref engt
1	SUVE	Déogène Salesi	11/1/1991	Mata'Utu	25/11/2011	Billet OK 22 fév	50 000	50 000	Compte CA FRANCHE COMTE	X002798/1
2	AUTOMALO	Petelo	7/10/1952	Alele	21/11/2020		50 000	50 000	Compte DFIP	X002799/1
3	MAIAU	Patelise	18/8/1982	Alele	21/11/2020	Billet OK	15 000	15 000	Compte Banque Populaire	X002800/1
4	AKILANO	Ponovetula	14/7/1956	Vailala	février 2020	attente fin des soins	50 000	50 000	Compte NICKEL AKILANO Aniese	X002801/1
5	HANISI	Silivia	20/5/1966	Ahoa	26/2/2021	attente fin des soins	50 000	65 000	Compte BWF	X002802/1
6	COMBES	Elisée	11/10/2005	Ahoa	26/2/2021		15 000			
7	ULUTUIPALELEI	Tomasi	27/12/1960	Utufua	14/3/2020	Dès accord	50 000	65 000	Compte Banque Postale ULUTUIPALELEI Tomasi	X002940/1
8	ULUTUIPALELEI née MALUIA	Telesia	25/9/1966	Utufua	14/3/2020	ADS et COV	15 000			
				Total				295 000		

	NOM	PRENOM	DDN	adresse	Arrivée AUST	Date de retour prévue	MONTANT U AIDE	TOTAL AIDE	Versement	Ref engt
1	FULUHEA	Atonio	6/8/1953	Lotoalahi	26/1/2020	Reprise des vols attendue	50 000	50 000	Banque Populaire - M ou Mme FULUHEA Sitonia	X002805/1
2	VAKAULIAFA vve MUNIKIHAAFATA	Manineta	5/1/1952	Teesi	1/2/2020	Reprise des vols attendue	50 000	50 000	Compte SG M LAUPALA E MLLE MUNIKIHAAFATA	X002806/1
				Total				100 000		

	NOM	PRENOM	DDN	adresse	Arrivée TAHITI	Date de retour prévue	ONTANT U AI	TOTAL AIDE	Versement	Ref engt
1	MANUKULA	Losa	3/11/1962	Lavegahau	08/02/2020	Reprise des vols attendue	50 000	50 000	Banque SOCREDO MANUKULA Polikalepo	X002807/1
	Total							50 000		

	NOM	PRENOM	DDN	adresse	Arrivée WLS	Retour Ftna	ONTANT U AI	TOTAL AIDE	Versement	Ref engt
1	MOELIKU	Lusia	20/9/1961	Nuku	vol Néa/Wls	attente vol de rapatriement	50 000	65 000	Compte BWI	X002804/1
2	MOELIKU	Elia	20/3/1959	Nuku	5/3/2021		15 000			
	Total							65 000		

MONTANT TOTAL DES AIDES ACCORDEES - LISTE COMPLEMENTAIRE B	510 000